

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024 A 20H00

Le six février deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis à la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BOSSARD Sandrine, GAGNEUX Colette, MORON Nathalie (arrivée à 20h15), CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, CHAILLOU Jacqueline, ROBERT Sylvie, LAROCHE Sophie, POMMIER Anne, BELOUARD Christine, CAILLAUD Laurence, AUGEREAU Axelle, CHAUDELET Amélie, Messieurs PATTEE Michel, DELPHIN Michel, CONCHON Jacques, DUTERTRE Alexandre, LIGONNIERE David, MICHEAUD Anatole, JAMERON Didier, MERLI Patrick, BERNERY Michel, BERNAUDEAU David, LANGLOIS Emmanuel, BILLY Stéphane, CHEPTOU Bruno, BILLY Bruno, JAMME Thomas, MAROLLEAU Fabrice.

Etaient excusés :

Mme MORON Nathalie donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine (jusqu'à son arrivée à 20h15), Mme BERNIER Annick donne pouvoir à M. DELPHIN Michel, Mme GUICHOUX Françoise donne pouvoir à M. MERLI Patrick, Mme OLIVIER Valérie donne pouvoir à Mme POMMIER Anne, M. MOINET Jonathan donne pouvoir à M. PATTEE Michel, Mme HUET Christine donne pouvoir à Mme BELOUARD Christine, Mme DE CARCARADEC Myriam donne pouvoir à M. DUTERTRE Alexandre, M. GRELLET Jean-Pierre donne pouvoir à M. LANGLOIS Emmanuel, M. LEFORT Alain donne pouvoir à M. BERNAUDEAU David, M. DILE Jean-Paul donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence.

Absents excusés :

HERY Jean-Charles, CHALON Nathalie, VALLET José.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexandre DUTERTRE est désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 janvier 2024

Nombre de membres du conseil municipal : 41

Quorum de l'assemblée : 21

Nombre de membres présents : 28 jusqu'à 20h15, puis 29 à partir de 20h15

Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à 20h15, puis 9 à partir de 20h15

Nombre de votants : 38

Date d'affichage : 12 février 2024



ORDRE DU JOUR

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

III – Direction Ressources

3.1 – Finances :

3.1.1 – Budget principal – Reprise anticipée des résultats et affectation des résultats 2023

3.1.2 – Budget eau brute – Reprise anticipée des résultats et affectation des résultats 2023

3.1.3 – Vote du Budget Primitif 2024 – Budget principal et budgets annexes :

3.1.3.1 – Budget principal de Doué-en-Anjou

3.1.3.2 – Lotissement les Fougères de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon

3.1.3.3 – Lotissement le Fief Limousin de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

3.1.3.4 – Lotissement le Clos Davy de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

3.1.3.5 – Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou

3.1.4 – Réajustement, ouvertures et clôtures d'autorisations de programme/crédits de paiement

3.1.5 – Vote des taux

3.1.6 – Autorisation d'avances de subventions aux écoles privées, aux Regroupements Pédagogiques et au Centre Socioculturel

3.2 – Demandes de subventions

3.2.1 – Attribution du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relatif aux travaux de construction d'un skate-park

3.2.2 – Demande de subventions pour les travaux de construction d'un skate-park en béton coulé

3.2.3 – Demande de subventions pour les travaux de création du square paysager des Fontaines

3.3 – Ressources humaines

3.3.1 – Emplois temporaires – Accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier d'activités

3.3.2 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

IV – Direction Technique

4.1 – SIEML – Opération 125-23-05 – Programme 2023 de rénovation du réseau d'éclairage public

V – Direction Développement

5.1 – Affaires foncières et immobilières

5.1.1 – Acquisition d'une parcelle en zone 2AUha rue des Moulins – Commune déléguée de Montfort

5.2 – Energies

5.2.1 – Zones d'accélération des énergies renouvelables : Bilan de la concertation

5.2.2 – Participation à un Appel à Manifestation d'Intérêt « Solarisons notre patrimoine public » coordonné par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

VI – Questions diverses

6.1 – Calendrier des Conseils municipaux 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Alexandre DUTERTRE, secrétaire de séance, qui l'accepte.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 07 juillet 2020, et complétée par la délibération du 04 juillet 2023 :

Décision n°2023.12.144 du 05 décembre 2023

Objet : Signature du marché de travaux de restructuration du chemin du Clos Melon

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise JUSTEAU TP – 1 rue Principale – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER pour un montant de 131 050.55 € HT soit 157 260.66 € TTC.
- de préciser que le délai d'exécution contractuel sera de 3 mois à compter de la notification du marché.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.12.145 du 06 décembre 2023

Objet : Virement de crédits du chapitre 20 (immobilisations incorporelles) vers le chapitre 21 (immobilisations corporelles)

Il est décidé :

- Il est décidé d'ajuster les crédits ainsi que suit en section d'investissement :
 - Chap 20 (immo. incorporelles)
Gestionnaire 6-SCEN / Fonction 633 (développement touristique) / article 2051 (concessions et droits similaires) / Opération 2018002 – Service SCEN : - 14 000 €
 - Chap 21 (Immo. corporelles)
Gestionnaire 6-SCEN / Fonction 633 (développement touristique) / article 21351 (bâtiments publics) / Opération 2018002 – Service SCEN : + 14 000 €
- Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°2023.12.146 du 06 décembre 2023

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans dans le cimetière de Soulangier n° 276

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 23/07/2022 le renouvellement de la concession de 30 ans n° 276 dans le cimetière communal de Soulangier située Terrain, Ilôt C, Allée CA, n°67 à Monsieur Raymond GRAT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2023.12.147 du 07 décembre 2023

Objet : Virement de crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) vers le chapitre 66 (charges financières)

Il est décidé :

- Il est décidé d'ajuster les crédits ainsi que suit en section d'investissement :
 - Chap 65 (immo. incorporelles)
Gestionnaire 2-FIN / Fonction 01 (non affecté) / article 65888 (autres) : - 40 €
 - Chap 66 (Immo. corporelles)
Gestionnaire 2-FIN / Fonction 01 (non affecté) / article 66112 (rattachement des ICNE) : + 40 €
- Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°2023.12.148 du 12 décembre 2023

Objet : Virement de crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) vers le chapitre 011 (charges à caractère général)

Il est décidé :

- Il est décidé d'ajuster les crédits ainsi que suit en section de fonctionnement :
 - Chap 65 (autres charges de gestion) article 65888 (autres) – Fonction 01 (non affecté) : - 10 000 €
 - Chap 011 (charges à caractère général) article 6068 (autres matières et fournitures – Fonction 023 (fêtes et cérémonies)) : + 10 000 €
- Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°2023.12.149 du 14 décembre 2023

Objet : Signature du marché de services relatif aux assurances de la commune de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir les entreprises suivantes :
 - Lot n°1 « Dommages aux biens » : entreprise GROUPAMA LOIRE BRETAGNE (23, boulevard Solferino – 35000 RENNES) pour un montant total de 57 409.20 € T.T.C. comprenant les garanties de base (franchise ferme de 3 000 €), l'option bris de machine, l'option multirisque exposition et l'option perte d'exploitation scénographie et campings ;
 - Lot n°2 « Responsabilité civile » : entreprise GROUPAMA LOIRE BRETAGNE (23, boulevard Solferino – 35000 RENNES) pour un montant total de 37 624.70 € T.T.C. comprenant les garanties de base (franchise ferme de 1 000 €) et l'option responsabilité atteinte à l'environnement ;
 - Lot n°3 « Protection juridique » : entreprise SARRE ET MOSELLE (17 avenue Poincaré – 57400 SARREBOURG) pour un montant total de 5 749.26 € T.T.C. comprenant la protection juridique des agents, anciens agents, élus et délégués ainsi que l'option protection juridique de la collectivité et l'option maître d'ouvrage ;
 - Lot n°4 « Flotte automobile » : entreprise GROUPAMA LOIRE BRETAGNE (23, boulevard Solferino – 35000 RENNES) pour un montant total de 28 257 € T.T.C. comprenant les garanties de base (franchise ferme de 500 €), l'option matériels et marchandises transportées, l'option bris de machine et l'option auto mission élus et collaborateurs ;
 - Lot n°5 « Risques statutaires » : entreprise YVELIN SAS (CS 50819 – 35708 RENNES) pour un montant total de 324 181.84 € T.T.C. comprenant les garanties de base, l'option maladie ordinaire et la couverture des charges patronales pour les agents CNRACL et IRCANTEC avec les franchises suivantes :
 - Sans franchise pour garanties décès, maternité/paternité/adoption
 - Franchise ferme de 45 jours cumulés pour la maladie ordinaire pour les CNRACL et 60 jours pour les IRCANTEC
 - Franchise ferme de 30 jours cumulés pour l'accident et la maladie imputable au service
 - Franchise ferme de 180 jours cumulés pour la longue maladie/maladie longue duréeSoit un montant total annuel de 453 222 € T.T.C.
- de préciser que le délai d'exécution contractuel sera de 12 mois reconductible tacitement trois fois à compter du 1er janvier 2024.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.12.150 du 14 décembre 2023

Objet : Virement de crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) vers le chapitre 011 (charges à caractère général)

Il est décidé :

- Il est décidé d'ajuster les crédits ainsi que suit en section de fonctionnement :
 - Chap 65 (autres charges de gestion) article 65888 (autres) – Fonction 01 (non affecté) : - 1 000 €
 - Chap 011 (charges à caractère général) article 6234 (réceptions) – Fonction (Théâtre et spectacles vivants) : + 1 000 €
- Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°2023.12.151 du 14 décembre 2023

Objet : Signature du marché d'entretien des parties communes de la maison de santé

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise Lys Propreté (ZA la Caillerie – 502 Route de Brissac – Notre Dame d'Allençon – 49380 TERRANJOU) pour un montant de 12 838.80 € H.T. soit 15 406.56 € TTC ;
- de préciser que le marché est conclu du 02 octobre 2023 au 31 août 2024 non renouvelable ;
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.12.152 du 14 décembre 2023

Objet : Signature du contrat d'assistance technique pour des conseils de stabilité et de sécurité des caves

Il est décidé :

- de retenir la proposition de la société ENTRE LOIRE ET COTEAUX (Parc d'activités Benais -Restigné - 5 rue des Boires – 37140 BENAIS) pour une mission d'assistance technique pour des conseils de stabilité et de sécurité des caves comprenant six missions complètes pour un prix annuel de 1 800 € H.T. soit 2 160 € T.T.C. ;
- de préciser que le coût d'une prestation supplémentaire est de 295 € H.T. soit 354 € T.T.C. ;
- de préciser que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 ;
- de signer la proposition correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.12.153 du 14 décembre 2023

Objet : Signature du marché de réfection du système de contrôle d'accès sur cinq bâtiments communaux

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise NION (12 rue de la Gibaudière – 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU) pour une réfection du système de contrôle d'accès de cinq bâtiments (Salle du Petit Anjou, Salle Drann, Salle René Gouraud, Salle Châtenay, espace enfance jeunesse) de 28 560 € H.T. soit 34 272 € T.T.C. ;
- de préciser que le délai d'exécution contractuel sera de 3 mois à compter de la notification du marché.
- de signer la proposition correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.12.154 du 14 décembre 2023

Objet : Signature du marché d'installation d'une cabine WC public automatisée à Concourson-sur-Layon

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise SAGELEC (61 Bd Pierre et Marie Curie – 44154 ANCENIS) pour la pose d'une cabine WC public automatisée pour un montant de 32 500 € H.T. soit 39 000 € T.T.C. ;
- de préciser que le délai d'exécution contractuel sera de 3 mois à compter de la notification du marché.
- de signer la proposition correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.12.155 du 14 décembre 2023

Objet : Signature du marché portant mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie centrale

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise APAVE – Rue du Général Charles Lacretelle – 49071 BEAUCOUZE CEDEX pour un montant de 6 856 € HT et 8 227.0 € TTC (mission Hand ERP, L, LE et SEI) et pour une prestation d'une durée de 20 mois à compter de la date de notification.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.12.156 du 14 décembre 2023

Objet : Signature du marché portant mission de coordination SPS pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie centrale

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise COPLAN – 5 rue Haut Bourg – 49700 TUFFALUN pour un montant de 5 310 € HT et 6 372 € TTC pour une prestation d'une durée de 20 mois à compter de la date de notification.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.12.158 du 20 décembre 2023

Objet : Virement de crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) vers le chapitre 011 (charges à caractère général)

Il est décidé :

- Il est décidé d'ajuster les crédits ainsi que suit en section de fonctionnement :
 - Chap 65 (autres charges de gestion) article 65888 (autres) – Fonction 01 (non affecté) : - 3 000 €
 - Chap 011 (charges à caractère général) article 6188 (autres frais divers) – Fonction 311 (activités artistiques, actions et manifestations culturelles) : + 3 000 €

Décision n°2023.12.159 du 22 décembre 2023

Objet : Signature de la proposition financière pour le logiciel de la police municipale EDICIA

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise EDICIA (1 rue Célestin Freinet – 44200 NANTES) pour son offre d'un montant d'un montant annuel de 4 300 € H.T.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.12.160 du 22 décembre 2023

Objet : Signature des propositions financières pour le logiciel de réservation des salles municipales PLANITECH

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise JES (5 rue Gérard Marconi – 44800 SAINT HERBLAIN) pour son offre décomposée comme suit :
 - Contrat d'assistance « argent » : montant annuel : 792.43 € H.T.
 - Contrat d'hébergement : montant annuel : 1 298.48 € H.T.
- de signer les contrats correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.12.161 du 22 décembre 2023

Objet : Signature de l'avenant au contrat de maintenance des services liés au logiciel ARPEGE liés à l'état civil et aux élections

Il est décidé :

- de passer un avenant au contrat avec l'entreprise ARPEGE (13 rue de la Loire – CS 23519 - 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX) pour l'ajout de deux prestations de maintenance pour un montant annuel de 960 € H.T.
- de signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.12.162 du 22 décembre 2023

Objet : Fixation des tarifs des services municipaux pour l'année 2024

Il est décidé :

- De fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2024 tels que détaillés dans le catalogue des tarifs municipaux 2024 annexé à la présente décision. Les tarifs seront mis en application à compter du 1er janvier au 31 décembre 2024, sauf mention contraire dans le catalogue des tarifs et font notamment exception :
 - La location du Théâtre Philippe Noiret : tarifs applicables du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 ;
 - La restauration collective et les accueils périscolaires : tarifs applicables du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 ;
 - La saison culturelle du Théâtre Philippe Noiret : tarifs applicables du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 ;
- Les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Décision n°2023.12.163 du 22 décembre 2023

Objet : Fixation des tarifs de la boutique du Mystère des Faluns

Il est décidé :

- De fixer les tarifs de la boutique du Mystère des Faluns tels que détaillés dans le catalogue annexé à la présente décision. Les tarifs seront mis en application à compter du 1er janvier 2024.
- Les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Décision n°2023.12.164 du 22 décembre 2023

Objet : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2023-025-DAB relatif aux dégâts causés par un tiers non identifié au club de rugby et de football

Il est décidé :

- Le 26 septembre 2023 des individus ont forcé une porte et une fenêtre du club house du rugby, une porte d'un local technique et une porte du club de football. L'assurance de la Commune a été saisie. GROUPAMA propose une indemnisation, franchise déduite de 1 500 € de 1 810.34 €.

Décision n°2023.12.165 du 28 décembre 2023

Objet : Avenant au contrat de maintenance et d'assistance du logiciel GEODP – Placier avec la Société SOGELINK

Il est décidé :

- D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel GEODP-Placier passé avec la Société SOGELINK pour un montant de 240 € HT par an.

Décision n°2023.12.166 du 28 décembre 2023

Objet : Virement de crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 014 (Atténuation de produit)

Il est décidé :

- Il est décidé d'ajuster les crédits ainsi que suit en section de fonctionnement :
 - Chap 014 (atténuation de produit) article 7398 (taxes de séjour) – fonction 633 (développement touristique) : +2 000 €
 - Chap 011 (Charges à caractère général) article 617 (études et recherches) – fonction 633 (développement touristique) : -2 000 €

Décision n°2023.12.167 du 08 janvier 2024

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans dans le cimetière de La Chapelle n° 158

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 09/09/2016 la concession de 30 ans n° 158 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt A, Allée AC, n°16 à Monsieur Daniel DROUIN. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2024.01.01 du 16 janvier 2024

Objet : Signature du marché portant sur les travaux de reprise dans les chemins ruraux

Il est décidé :

- De retenir l'entreprise TISSEROND – ZA des Bordages – 49310 MONTILLIERS pour un montant de 23 985,20 € HT et 28 782,24 € TTC pour des travaux de reprise des chemins ruraux exécutés sur une durée de 5 jours.
- De signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2024.01.02 du 19 janvier 2024

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans dans le cimetière de Saint-Denis n° 1450

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 19/01/2024 la concession de 30 ans n° 1450 dans le cimetière communal de Saint-Denis située Terrain, Ilôt A, Allée AF, n°25 à Madame Chantal GIRARD née LIMON, Monsieur Jean-Baptiste GIRARD. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2024.01.03 du 19 janvier 2024

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans dans le cimetière de Saint-Georges-sur-Layon n° 351

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 19/01/2024 la concession de 30 ans n° 351 dans le cimetière communal de Saint-Georges-sur-Layon située Terrain, Carré A, Allée C, n°1.bis à Madame Myriam RICA née CRESTEL. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2024.01.04 du 25 janvier 2024

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie centrale de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- D'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise ATELIER CAMILLE VANNIER en groupement conjoint avec la SALR CISA et la SARL A2 FLUIDES, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie centrale de Doué-en-Anjou afin de valider l'avant-projet définitif et d'arrêter le forfait prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.
- D'indiquer que le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre était de 46 400 € H.T. soit 55 680 € T.T.C. correspondant à l'estimation prévisionnelle des travaux fixée par le maître d'ouvrage à 420 000 € H.T. Le taux de rémunération s'élevait à 11.05 %.
- A l'issue de la remise de l'Avant-Projet, le coût prévisionnel des travaux, peut désormais être arrêté, il s'établit à 1 200 000 € H.T. (valeur novembre 2023). Cela représente une augmentation du coût de 185.71 %.
- Afin de maîtriser les coûts de maîtrise d'œuvre au regard de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux validé (1 200 000 €H.T.), et sur proposition du maître d'œuvre, il ne sera pas fait application du paragraphe « prix » du document unique valant clauses contractuelles. Le taux de rémunération (11.05 %) mentionné dans le document unique ne sera donc pas appliqué au nouveau coût prévisionnel des travaux.

- D'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une plus-value d'un montant total de 55 600 € H.T. soit 66 720 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 102 000 € H.T. soit 122 400 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 119.83 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2024.01.05 du 25 janvier 2024

Objet : Signature de la convention de mise à disposition d'un bien immobilier au profit de l'AIE (Antenne Information Emploi)

Il est décidé :

- De passer une convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Doué-en-Anjou avec l'AIE, sis 2 place Flandres Dunkerque, section cadastrée 125 AD 878, commune déléguée de Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou, avec effet au 01 janvier 2024.
- De signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2024.01.06 du 25 janvier 2024

Objet : Signature de la convention de mise à disposition d'un bien immobilier au profit du Comité des fêtes de Meigné

Il est décidé :

- De passer une convention de mise à disposition de garages appartenant à la commune de Doué-en-Anjou avec le Comité des fêtes de Meigné, sis rue Principale (garages du presbytère), section cadastrée 125 B 904, commune déléguée de Meigné à Doué-en-Anjou, avec effet au 01 janvier 2024.
- De signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2024.01.07 du 25 janvier 2024

Objet : Signature de la convention de mise à disposition d'un bien immobilier au profit du Syndicat de chasse de Meigné

Il est décidé :

- De passer une convention de mise à disposition de garages appartenant à la commune de Doué-en-Anjou avec le Syndicat de chasse de Meigné, sis rue Principale (garages du presbytère), section cadastrée 125 B 904, commune déléguée de Meigné à Doué-en-Anjou, avec effet au 01 janvier 2024.
- De signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2024.01.08 du 25 janvier 2024

Objet : Signature de l'accord-cadre à bons de commande mono attributaire relatif à des travaux de voirie et réseaux divers

Il est décidé :

- De retenir l'entreprise COLAS CENTRE OUEST (3 allée au Poirier – 49000 ECOUFLANT) pour un montant maximum annuel de 900 000 € H.T.
- De préciser que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1er mars 2024.
- De signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Concernant la décision n°2024.01.04 relative à la signature de l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie centrale de Doué-en-Anjou, Bruno CHEPTOU interroge sur une révision de 187,71 % du marché, soulignant que la rémunération de la maîtrise d'œuvre de 11,05 % est substantielle.

Monsieur le Maire confirme que le projet de rénovation de la mairie centrale est plus conséquent que la projection du programme initial. En effet, il a fallu répondre à la problématique de l'accessibilité d'une part, et aux enjeux énergétiques d'autre part, afin de réaliser plus de 40 % d'économies d'énergies.

Les conseillers municipaux n'émettent pas d'autre remarque relative aux décisions prises par Monsieur le Maire.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Délibération n°2024.02.01 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 décembre 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – DIRECTION RESSOURCES

3.1 – Finances :

3.1.1 – Budget principal - Reprise anticipée des résultats et affectation des résultats 2023

Délibération n°2024.02.02 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget principal 2023 de la commune de Doué-en-Anjou,

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé de faire une reprise anticipée des résultats.

Cette reprise des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable indiquant les restes à réaliser au 31 décembre.

Il convient dans ce cas d'espèce, d'établir la délibération d'affectation des résultats.

Monsieur JAMERON indique que l'arrêté des comptes 2023 du budget principal de la commune de Doué-en-Anjou permet de déterminer :

- un excédent de fonctionnement de **6 714 047,99 €**
- un excédent d'investissement de **1 186 342,32 €**
- Des restes à réaliser de **963 578 €**

Il faut également rajouter le remboursement du capital des emprunts : **541 000 €**

Il est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023										
<table border="1"><thead><tr><th>Fonctionnement</th></tr><tr><th>BP</th></tr></thead><tbody><tr><td>Excédent 2023</td></tr><tr><td>6 714 047,99 €</td></tr><tr><td>5 149 278,99 €</td></tr></tbody></table>	Fonctionnement	BP	Excédent 2023	6 714 047,99 €	5 149 278,99 €	<table border="1"><thead><tr><th>Investissement</th></tr></thead><tbody><tr><td>Excédent 2023</td></tr><tr><td>1 186 342,32 €</td></tr><tr><td>1 564 769,00 €</td></tr></tbody></table>	Investissement	Excédent 2023	1 186 342,32 €	1 564 769,00 €
Fonctionnement										
BP										
Excédent 2023										
6 714 047,99 €										
5 149 278,99 €										
Investissement										
Excédent 2023										
1 186 342,32 €										
1 564 769,00 €										
Repris au BP 2024 en fonctionnement à l'art. 002	Repris au BP 2024 en investissement à l'art. 1068									

RECAPITULATION GÉNÉRALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Annuité en capital des emprunts	541 000,00 €
Solde des restes à réaliser	963 578,00 €
Amortissement des subventions d'équipements	60 191,00 €
Résultat de fonctionnement 2023	
Résultat de l'exercice :	2 696 586,62 €
Résultat antérieur reporté :	4 017 461,37 €
Excédent cumulé de fonctionnement à affecter :	6 714 047,99 €
AFFECTATION	
- en réserve au compte 1068	1 564 769,00 €
- report au fonctionnement au compte 002	5 149 278,99 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur l'affectation des résultats 2023 de la commune de Doué-en-Anjou.

3.1.2 – Budget eau brute – Reprise anticipée des résultats et affectation des résultats 2023

Délibération n°2024.02.03 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le budget annexe Eau brute 2023 de la commune de Doué-en-Anjou,

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de faire une reprise anticipée des résultats.

Il convient en cas d'espèce, d'établir la délibération d'affectation des résultats.

Monsieur DELPHIN indique que l'arrêté des comptes 2023 du budget Eau Brute permet de déterminer :

- un excédent de fonctionnement de 78 971.26 €
- un excédent d'investissement de 80 229.74 €

Il faut également rajouter le remboursement du capital des emprunt : 5 000 €

Il est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023		RECAPITULATION GÉNÉRALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
Fonctionnement		AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
BP		Annuité en capital des emprunts	5 000.00 €
Excédent 2023		Solde des restes à réaliser	- €
78 971.26 €		Amortissement des subventions d'équipements	- €
78 971.26 €		Résultat de fonctionnement 2023	
Repris au BP 2024 en fonctionnement à l'art. 002		Résultat de l'exercice :	21 221.80 €
		Résultat antérieur reporté :	57 749.46 €
		Excédent cumulé de fonctionnement à affecter :	78 971.26 €
Investissement		AFFECTATION	
Besoin de financement sur fonds propres		- en réserve au compte 1068	- €
Annuité capital	5 000.00 €	- report au fonctionnement au compte 002	78 971.26 €
Reports	0.00 €		
Amort subv équipement	0.00 €		
5 000.00 €			
0.00 €			
Repris au BP 2024 en investissement à l'art. 1068			

Bien qu'il y ait un besoin de financement de 5 000 € correspondant à l'annuité de 2024 d'emprunt, il ne sera pas mis de crédits au compte 1068, l'excédent d'investissement suffisant à couvrir ce besoin.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur l'affectation des résultats 2023 du budget Eau brute de la commune de Doué-en-Anjou.

3.1.3 – Vote du budget principal et des budgets annexes :

3.1.3.1 – Vote du budget principal

Délibération n°2024.02.04 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur JAMERON

Monsieur le Maire introduit la présentation du Budget Principal 2024 de la commune de Doué-en-Anjou. Comparativement aux orientations budgétaires, le budget se distingue par la reprise du résultat de l'exercice 2023. La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 1 186 342.32 euros. Ce résultat s'explique principalement par un report conséquent d'opérations sur l'exercice 2024 d'une part (963 577,62 euros), un taux de réalisation de seulement 50.29 % d'autre part, et l'obtention de subventions pour 894 977.58 euros, supérieure à l'estimation prévisionnelle de 543 464 euros.

Malgré ce faible taux de réalisation, Monsieur le Maire souligne que 3,8 millions d'euros d'opérations en investissement ont toutefois été réalisés, ce qui n'est pas neutre.

Nathalie MORON arrive en séance à 20h15.

Le résultat de fonctionnement présente un excédent de 6 714 047.99 euros, qui résulte :

- De l'inscription budgétaire en 2023 d'un virement à la section de fonctionnement de 2 693 717,58 euros ;
- D'un taux d'exécution, notamment dans l'entretien de la voirie, inférieur au prévisionnel ;
- De dépenses imprévues non exécutées ;
- De recettes en produits de services supérieures au prévisionnel, qui résultent entre-autre d'une excellente saison touristique (taux d'exécution de 157,94 % - Budgété camping + Perrières + patrimoine + scénographie dont boutique + tourisme : budgété 542 100 euros, réalisé 856 219.84 euros).

Ces résultats permettent de couvrir le déficit budgétaire constaté au stade des orientations budgétaires, de couvrir l'annuité d'emprunts et les reports pour un montant de 963 577,62 euros. Les reports concernent les opérations engagées en 2023 et finalisées en 2024, à savoir : la rénovation du skate-park, la restructuration des aires de jeux collectives, des travaux sur le patrimoine, la réhabilitation de la mairie centrale (isolation, accessibilité), l'éclairage public et des équipements sportifs, des travaux de voirie, les toilettes publiques de Concourson-sur-Layon, ...

Monsieur le Maire souhaite également au cours de cette année 2024, conduire une vaste étude énergétique concernant le patrimoine bâti communal. Ce diagnostic permettra d'arrêter des priorités et de s'engager fortement dans la production d'électricité dans un objectif d'autoconsommation. La loi autorise désormais un fonctionnement en circuit court dans un rayon de 14 km. Aussi, il convient de conduire un audit énergétique sur tous les bâtiments publics, évaluer la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques en fonction de la consommation de chaque bâtiment. Cette démarche doit s'engager sans attendre les retours des initiatives portées par l'agglomération, qui risquent de prendre du temps.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Didier JAMERON, rappelant qu'outre l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le budget présenté est parfaitement conforme aux orientations budgétaires.

Didier JAMERON présente le support visuel ci-joint annexé au procès-verbal. Les principaux éléments sont repris dans le contenu du projet de délibération rapporté ci-dessous.

Investissements :

Environ 7 millions d'euros sont programmés pour porter de nouvelles enveloppes d'investissements portant principalement sur :

- **La labellisation Petites Villes de Demain et la requalification des centres-bourgs : 818 910 euros**

Il s'agit d'une opération pluriannuelle en application du plan guide. Outre les études à conduire, les programmes de requalification immobilières (OPAH sous la responsabilité de l'agglomération, ...) et foncières à mettre en œuvre, en partenariat avec ALTER, les actions opérationnelles prioritaires en investissement pour 2024 porteront sur :

- ✓ La requalification du secteur Saint-Exupéry avec notamment l'aménagement du square de la place des Fontaines ;
- ✓ Le développement d'une nouvelle offre commerciale sur la Place Vicomte de Maupéou aux Verchers-sur-Layon.

- **Les enjeux environnementaux :**

○ **Espaces Publics : 935 000 euros**

- ✓ Mise en œuvre du schéma des mobilités actives et alternatives ;
- ✓ Aménagement des espaces publics : le square de la place des fontaines, parc public, poumon vert de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, en liaison avec la coulée verte ; l'aménagement de la place de l'église de Brigné.

○ **Bâtiments publics : 1 055 000 euros**

L'entretien et la rénovation du patrimoine immobilier de la commune sera aussi une priorité portée en termes d'investissements en 2024. Les montants conséquents qui sont inscrits répondent aux enjeux environnementaux tels que la maîtrise et de la dépendance des consommations énergétiques des bâtiments, l'amélioration du cadre de vie, les accessibilités.

- ✓ Après l'installation d'une chaufferie bois granulé, des travaux d'isolation devront être réalisés sur le bâtiment de la mairie centrale.
- ✓ Dans la continuité de la rénovation des écoles publics de la commune, l'école de Douces devra faire l'objet d'un programme d'accessibilité et de rénovation thermique.

○ **Energies renouvelables :**

La commune poursuivra son soutien au développement du mixte énergétique. Après l'usine de méthanisation, le travail devra se poursuivre avec les partenaires et porteurs de projets pour mettre en œuvre des installations photovoltaïques, le parc éolien, des modes de chauffage au bois, ...

○ **La voirie : 2 583 400 euros (dont fonctionnement)**

La principale opération qui se déroulera sur plusieurs exercices concerne la route de Montreuil. 1 483 400 euros y seront consacrés en 2024, permettant de rendre la voie plus sécurisée et mieux partagée entre les différents usages (véhicules, cyclistes et piétons). Outre cet investissement majeur, 600 000 euros seront réservés pour des travaux structurants de voirie (attention, ces 600 000 euros sont déjà mentionnés dans la partie « Espaces Publics » ci-dessus). A noter qu'en termes d'entretien, 500 000 euros a été inscrit pour rénover les routes communales côté fonctionnement.

Le programme d'investissements répond également à l'amélioration qualitative des services au bénéfice de la population et à l'attractivité du territoire :

- 275 000 euros seront consacrés à améliorer l'accueil de nos sites et hébergements touristiques ainsi que la signalisation touristique.
- 350 000 euros sont dédiés aux équipements sportifs et aires de jeux dont 250 000 euros pour le nouveau skate-park.

Fonctionnement :

Concernant les charges de fonctionnement, elles répondent au projet politique rappelé à l'occasion des orientations budgétaires. Il s'agit d'apporter les services de qualité et en proximité à tous les publics. Ainsi, les politiques publiques suivantes seront mises en œuvre :

○ **La Politique Educative Locale qui se décline autour de trois grands thèmes**

- Accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur ;
- Accompagner tous les enfants dans leur développement et leurs compétences. Cet enjeu s'entend pour les enfants de 0 à 12 ans. Dans ce cadre, un travail sur les modes de garde des enfants de 0 à 3 ans est à conduire par la commission Petite Enfance.
- Favoriser l'autonomie et l'ambition des jeunes de 12 à 18 ans.

○ La Politique Sociale et des Aînés

Elle est mise en œuvre par le CCAS et se présente comme suit :

- La politique des aînés : 13 actions se déclinant sur 3 thèmes :
 - La communication et la coordination ;
 - Le développement des liens sociaux et solidaires ;
 - Bien vieillir à domicile ou dans un milieu adapté.

- Concernant la politique sociale, elle se traduit à travers la lutte contre la précarité autour de 5 actions : cibler les publics prioritaires ; organiser une veille sociale partagée, adapter l'accompagnement et le repérage aux situations de crise, communiquer et aller vers ; informer, orienter et accompagner de manière complémentaire.

○ Ville Sportive et Terre de Jeux 2024

Dans la continuité de sa politique sportive et sport santé, la commune de Doué-en-Anjou s'est engagée dans une dynamique de labellisation, à la fois Ville Sportive et Terre de Jeux 2024. Avec l'organisation des Jeux Olympiques, l'année 2024 marquera par conséquent un temps fort d'investissements et d'animations.

○ Villes et Villages Fleuris et espaces publics

En 2023, la commune déléguée de Doué-la-Fontaine a défendu le maintien de ses trois fleurs auprès du jury et l'a obtenu. L'année 2024 devra confirmer les objectifs qui renforcent l'image qualitative de la commune au travers du traitement de ses espaces publics : entrées d'agglomérations, centre-ville et centres-bourgs, ...

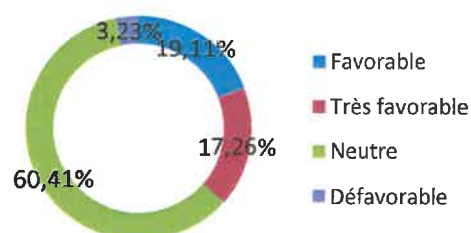
Approche environnementale :

La commune est également engagée, de longue date, dans une démarche environnementale, à la fois en termes de maîtrise des énergies renouvelables (isolation des bâtiments publics, aménagements viaires pour les déplacements doux, ...), comme dans la production des énergies renouvelables : mise en œuvre d'un schéma de développement éolien et accueil d'un parc, accompagnement d'une usine de méthanisation, installation de chaufferies bois, ... Les investissements dans les bâtiments publics intègrent l'ensemble des champs liés aux enjeux environnementaux, à l'instar de la Maison de Santé : récupération des eaux de pluies, panneaux photovoltaïques, ...

Également, dans la mise en œuvre de sa politique publique, la commune s'engage dans une démarche respectueuse de l'environnement, prise en compte par exemple dans les marchés publics (inscriptions des clauses environnementales) ou dans la restauration collective : produits locaux et issus de l'agriculture biologique.

Concernant le programme d'investissements pour l'année 2024, il a été fait, de manière empirique pour le moment, une approche pour chaque opération de l'impact sur l'environnement. La méthode I4CE est celle qui est souvent mise en œuvre dans les collectivités territoriales, qui a été reprise, sans une analyse fine à ce stade. Un travail complémentaire sera conduit en ce sens au cours de l'année 2024. Toutefois, dans une première projection, le programme d'investissements pour 2024 laisse apparaître le schéma ci-contre. Quelques opérations, liées à l'isolation des bâtiments ou aux mobilités douces présentent un bilan positif. Toutefois, de nombreuses opérations restent à identifier en termes d'impact sur les enjeux climatiques.

DEA : Enjeux climatiques budget 2024 (PPI)



Fiscalité :

Cette année encore, l'action de la commune sera conduite sans augmentation des taux de la fiscalité locale, qui seront reconduits comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 48,28 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 31,27 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres logements ou locaux non affectés à l'habitation principale : 17.22 %

Cette stabilité peut s'envisager suite à l'annonce du maintien en 2024 de la Dotation Global de Fonctionnement.

Vues d'ensemble :

Section de fonctionnement :

Dépenses

chap	BP 2023	VC + DM	Alloués 2023	CA 2023	% exécution	Différence BP 24 et CA 23	Proposition BP 2024	évol BP24/Alloués23 en €	évol BP24/23 en %
011 chgcs à caractère general	5 030 490.98	96 300.00	5 126 790.98	3 906 407.98	76.20%	1 562 807.32	5 469 215.30	342 424.32	6.68%
012 chgcs de personnel	7 025 980.00	34 200.00	7 060 180.00	6 878 012.72	97.42%	1 087 347.28	7 965 360.00	905 180.00	12.82%
014 atténuations de produits	138 598.00	7 000.00	145 598.00	141 927.60	97.48%	6 572.40	148 500.00	2 902.00	1.99%
023 virement à investissement	2 801 581.83	-107 864.25	2 693 717.58	0.00	0.00	3 131 134.68	3 131 134.68	437 417.10	16.24%
65 autres chgcs gestion courantes	2 394 757.56	-24 779.11	2 369 978.45	1 451 699.58	61.25%	1 466 884.56	2 918 584.14	548 605.69	23.15%
66 charges financières	177 000.00	40.00	177 040.00	177 036.69	100.00%	148 963.31	326 000.00	148 960.00	84.14%
67 chgcs exceptionnelles	4 150.00	1 482.00	5 632.00	1 763.38	31.31%	9 236.62	11 000.00	5 368.00	95.31%
042 ordre - transfert entre section	1 200 000.00	117 864.25	1 317 864.25	1 360 909.96	103.27%	-260 909.96	1 100 000.00	-217 864.25	-16.53%
68 Dotation aux provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	18 772 558.37	124 242.89	18 896 801.26	13 917 757.91	73.65%	7 152 036.21	21 069 794.12	2 172 992.86	11.50%

Recettes

chap	BP 2023	VC + DM	Alloués 2023	CA 2023	% exécution	Différence BP 24 et CA 23	Proposition BP 2024	évol BP24/Alloués23 en €	évol BP24/23 en %
002 résultat reporté de fonctionn	4 017 461.37	0.00	4 017 461.37	4 017 461.37	100.00%	1 131 817.62	5 149 278.99	1 131 817.62	0.00%
013 atténuation de charges	290 000.00	0.00	290 000.00	499 063.17	172.09%	-147 863.17	351 200.00	61 200.00	21.10%
70 prod serv, domaine, vte diverses	1 233 685.00	0.00	1 233 685.00	1 748 608.38	141.74%	-305 428.38	1 443 180.00	209 495.00	16.98%
73 impôts et taxes	8 086 869.00	0.00	8 086 869.00	8 551 659.12	105.75%	163 654.88	8 715 314.00	628 445.00	7.77%
74 dotations et participations	4 559 770.00	16 510.00	4 576 280.00	4 708 047.15	102.88%	-10 727.15	4 697 320.00	121 040.00	2.64%
75 aut produits gestion courante	550 430.00	0.00	550 430.00	811 129.86	147.36%	-157 819.73	653 310.13	102 880.13	18.69%
76 produits financiers			0.00	15.96		-15.96	0.00	0.00	0.00%
77 produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	156 486.15		-156 486.15	0.00	0.00	0.00%
042 ordre - transfert entre section	34 343.00	87 723.89	122 066.89	119 325.74	97.75%	-59 134.74	60 191.00	-61 875.89	-50.69%
78 reprise provisions	0.00	20 009.00	20 009.00	20 009.00	100.00%	-20 009.00	0.00	-20 009.00	-100.00%
	18 772 558.37	124 242.89	18 896 801.26	20 631 805.90	109.18%	437 988.22	21 069 794.12	2 172 992.86	11.50%

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	B.S.+DM. +A.S.	Report de Crédit	Total Budget	CA 2023	RAR prévisionnel	Crédits nouveaux	BP 2024
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFE	87 723.89	0.00	122 066.89	119 325.74		60 191.00	60 191.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	110 105.00	0.00	110 105.00	110 105.00		0.00	0.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESEF	0.00	0.00	10 000.00	0.00		0.00	0.00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RI	8 928.00	0.00	8 928.00	4 464.00		127 500.00	127 500.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000.00	0.00	726 000.00	721 386.25		544 000.00	544 000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-65 500.00	65 355.10	328 195.10	125 684.86	49 705.00	347 000.00	396 705.00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERS	-220 000.00	104 043.79	459 043.79	210 932.83	75 126.87	260 000.00	335 126.87
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 176.11	786 077.63	4 079 733.74	2 248 861.24	465 392.80	3 498 867.38	3 964 260.18
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-122 900.00	349.80	2 431 984.24	876 566.48	373 352.95	2 111 610.00	2 484 962.95
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCI	500.00	0.00	500.00	180.00		0.00	0.00
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MA	48 075.00	0.00	48 075.00	48 074.40		0.00	0.00
Dépenses	149 108.00	955 826.32	8 324 631.76	4 465 580.80	963 577.62	6 949 168.38	7 912 746.00

Recettes

Chapitre	B.S+DM. +A.S.	Report de Crédit	Total Budget	CA 2023	RAR prévisionnel	BP 2024 prévisionnel	BP 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEM	0.00	0.00	269 973.93	269 973.93		1 186 342.32	1 186 342.32
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	-107 864.25	0.00	2 693 717.58	0.00		3 131 134.68	3 131 134.68
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOB	0.00	0.00	100 000.00	0.00		50 000.00	50 000.00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFE	117 864.25	0.00	1 317 864.25	1 360 909.96		1 100 000.00	1 100 000.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	110 105.00	0.00	110 105.00	110 105.00		0.00	0.00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESEF	-69 000.00	0.00	2 882 170.00	2 608 172.79		2 064 769.00	2 064 769.00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT R	43 464.00	0.00	543 464.00	894 977.58		127 500.00	127 500.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-293 536.00	0.00	59 262.00	52 192.94		253 000.00	253 000.00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VER	0.00	0.00	0.00	598.83			0.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	0.00	0.00	6 917.69			0.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	300 000.00	0.00	300 000.00	300 000.00			0.00
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MAN	48 075.00	0.00	48 075.00	48 074.40			0.00
Recettes	149 108.00	0.00	8 324 631.76	5 651 923.12	0.00	7 912 746.00	7 912 746.00

Suite à la présentation de Didier JAMERON, Bruno CHETPOU prend la parole, considérant un budget de 28 millions d'euros, et remerciant les services pour la qualité des dossiers communiqués.

Bruno CHEPTOU revient sur les résultats de l'exercice 2023 : 7 millions d'euros d'épargne brute, 6 millions d'épargne nette. Ces résultats combleraient de nombreux chefs d'entreprises ; la commune de Doué-en-Anjou, collectivement, ne peut qu'être satisfaite de ces très bons chiffres. Mais au-delà de ce report, qui est constaté chaque année depuis la création de Doué-en-Anjou, Bruno CHEPTOU souligne 2 chiffres :

- 73 % d'excédents sur les charges à caractère général. Ce résultat questionne sur la qualité des prévisions budgétaires. Aussi, il sera préférable d'établir un budget prévisionnel à partir du compte administratif et non sur le budget de l'année précédente.
- 900 000 euros de dépenses imprévues en 2023, qui étaient une réserve en réponse à l'indécision du maintien de la DSR, ce qui était entendable à date de l'écriture budgétaire. Cette dotation a été confirmée par les services de l'Etat et pour autant, les 900 000 euros de dépenses imprévues n'ont pas été affectés. Un budget supplémentaire aurait permis de répondre à des besoins ; ça n'a pas été fait et ce résultat se retrouve.

Bruno CHEPTOU souligne l'importance de regarder les prévisions budgétaires, soulignant que la commune de Doué-en-Anjou a des moyens ; il faut s'en féliciter. Ce bilan résulte de la création de la commune nouvelle, des modalités d'adhésion à la communauté d'agglomération, d'une bonne gestion, ... Pour autant, est-ce que ce budget répond à tous les besoins du territoire ? Comment ce budget permet à la commune de Doué-en-Anjou de préparer l'avenir ? En ce sens, des nuances peuvent être apportées.

Concernant l'apparition de premiers éléments d'un budget vert, Bruno CHEPTOU s'en félicite et note que les propos portés par le groupe de Laurence CAILLAUD commencent à être entendus. Ces éléments permettent d'engager une autre vision de l'approche budgétaire, à travers le prisme des enjeux climatiques.

Monsieur le Maire, dans ses vœux à la population, poursuit Bruno CHEPTOU, a dit aller plus vite et plus fort. Bruno CHEPTOU souhaite que cette phrase puisse se traduire dans les investissements réalisés par la commune et répondre aux besoins exprimés par la population.

Dans cette perspective, Bruno CHEPTOU exprime diverses réflexions et pistes de travail sur les thèmes suivants :

- L'habitat. Il s'agit d'un sujet complexe. Toutefois, des leviers doivent être travaillés pour être plus attractif. Le budget général vient abonder de 250 000 euros par an le Fief Limousin. Cet effort communal ne doit pas se traduire uniquement sur Doué-la-Fontaine,

mais aussi sur les autres communes déléguées, qui participent à l'attractivité du territoire. Des communes déléguées ont des écoles, quelques commerces, ... il faut les soutenir et ce point n'est pas partagé avec la proposition budgétaire présentée.

- Les énergies renouvelables. Bruno CHEPTOU note une inflexion dans les propositions budgétaires et s'en réjouit. Mais il faut aller au-delà des intentions, il faut faire. En ce sens, la collectivité doit être productrice d'énergies renouvelables. Pour accompagner ce programme, la commune doit recruter un technicien qui soit consacré exclusivement à ce projet. Il y a 134 bâtiments qui appartiennent à la commune ; combien de mètres carrés de panneaux photovoltaïques peuvent être installés ? Dernièrement, une exploitation agricole a installé, en quelques mois, 450 kilowatts crêtes sur ses bâtiments. La commune peut aussi le faire, d'autant qu'il s'agit d'un investissement pour lequel il y a un retour financier. Ce travail peut être conduit par la commune, sans faire appel à l'agglomération. Bruno CHEPTOU questionne la plus-value apportée par l'AMI Solaire lancé par l'agglomération ; cette dernière n'apportera aucun soutien financier, mais de la lourdeur administrative.
- Le commerce local. Eu égard à la complexité de ce dossier, il convient de se donner des objectifs plus précis et inscrire une ligne budgétaire ad hoc, qui est actuellement fondue dans le programme des Petites Villes de Demain. Bruno CHEPTOU propose que les Comités Locaux Consultatifs des communes déléguées de Doué-la-Fontaine, de Saint-Georges-sur-Layon, des Verchers-sur-Layon et de Concourson-sur-Layon puissent se réunir afin de travailler sur les enjeux des commerces locaux :
 - A Saint-Georges : il s'agit de consolider le commerce local ;
 - A Concourson : le contournement, longtemps attendu, va venir perturber la vie de la commune déléguée et de ses commerces ; il faut anticiper et travailler avec les commerçants cette évolution ;
 - Aux Verchers : le projet de la boulangerie est à accompagner ;
 - A Doué-la-Fontaine : 2 ou 3 activités sont manquantes (restauration et d'autres commerces en difficulté), il faut les cibler pour être plus attractif.
- Les sports et loisirs. Bruno CHEPTOU rappelle qu'il manque un équipement pour répondre aux besoins des associations et des pratiquants. Ce type d'investissement fait parti du dynamisme et de l'attractivité d'un territoire. Aussi, il convient de lancer les études de ce projet en 2024, afin qu'il puisse se concrétiser d'ici 2 à 3 ans.
- L'augmentation des faits de délinquance parmi la jeunesse. La commune a installé un système de vidéoprotection, onéreux, qui répond certainement aux attentes de la gendarmerie. Toutefois, il faut également accompagner. L'augmentation de la délinquance chez quelques jeunes est inquiétante. Aussi, il faut investir dans des moyens humains afin de mettre en œuvre des actions sur des horaires atypiques, le soir en particulier. Bien entendu que la question de la parentalité est soulevée et est travaillée. Mais ce n'est pas suffisant ; il faut essayer quelque chose de plus.
- Le patrimoine cultuel. Un sujet un peu oublié note Bruno CHEPTOU, est celui des églises et la rénovation des lieux de culte. Le budget propose peu de moyens pour répondre au nécessaire entretien de ce patrimoine.
- Ressources Humaines. Bruno CHEPTOU partage les orientations d'un scénario proposé cette année qui avait été soumis il y a 3 ans. En complément de cette politique salariale, se questionne les modalités d'organisation des services, en particulier aux services techniques. La commune nouvelle n'est pas une commune agglomérée. Aussi, une réflexion est à poser sur une décentralisation des services afin d'être plus en proximité des lieux d'interventions et des citoyens.

Bruno CHEPTOU conclut son propos en mesurant que la situation de Doué-en-Anjou est favorable, et chacun doit s'en féliciter. Pour autant, la politique conduite n'est pas partagée, notamment pour ce qui concerne la gestion de la dette. Trois types d'investissements pourraient permettre d'investir plus fortement :

- Les opérations qui ont un retour sur investissement, à l'instar de la Maison de Santé. L'engagement sur les énergies renouvelables. Ces investissements s'amortissent sur du temps long, ce qui est permis par la commune.
- L'entretien du patrimoine. Des investissements récurrents doivent être conduits, considérant que ces dépenses engendrent peu d'aides publiques.
- Donner de l'attractivité et des perspectives à la commune, en mettant plus d'ingénierie pour accompagner les projets d'investissements.

Concernant la boulangerie des Verchers-sur-Layon, Jacques CONCHON rappelle que le boulanger est accompagné dans son projet. Il est nécessaire de prendre le temps des études, puis ensuite celui de la réalisation. Après l'acquisition d'un immeuble en 2023, le travail se poursuit. Un investissement est programmé pour 2026, à savoir à la fin du bail du boulanger avec son actuel propriétaire. Le boulanger ne sera pas en capacité de faire face à deux baux locatifs ; l'opération ne peut donc pas se réaliser dans des délais plus courts.

Au sujet de la salle de sports et de loisirs supplémentaire, Jacques CONCHON rappelle que Doué-en-Anjou dispose déjà de nombreux équipements. Des besoins, il y en a plein, mais il faut savoir aussi gérer le patrimoine.

Enfin conclut Jacques CONCHON, la dette de la commune participe aux 3 mille milliards de la dette nationale, qui est abyssale. Jacques CONCHON se dit satisfait de savoir que la commune de Doué-en-Anjou présente 1,2 annuité de désendettement.

Monsieur le Maire reprend en réponse les éléments exprimés par Bruno CHEPTOU :

- Le résultat exceptionnel de l'exercice 2023 ne doit pas cacher la difficulté d'équilibrer le budget sans cette reprise des résultats. Ces données ne doivent pas être prises pour argent comptant et résultent d'une situation conjoncturelle.
- La réalisation de 50 % du programme d'investissements, certes trop faible, représente néanmoins 3,8 millions d'euros. La commune de Doué-en-Anjou a réalisé depuis 2017 plus de 30 millions d'euros d'investissements. Jamais le territoire n'avait autant investi.
- Les dotations de l'Etat pour l'année 2024 semblent raisonnablement être acquises à même hauteur que celles perçues en 2023. Pour autant, des nombreuses interrogations persistent quant à leur pérennité et à ce titre, Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de rester prudent.
- Concernant les prémices de l'écriture d'un budget vert, il est à ce stade délicat d'en dresser des conclusions ; le travail conduit n'est qu'une première ébauche. La ville de Saumur a conduit ce travail, à l'appui d'un bureau d'étude, pour un coût de 40 000 euros. Un travail sera également réalisé par la commune pour faire évoluer le budget vers un budget vert.
- Au sujet des lotissements, Monsieur le Maire souligne que les efforts sont portés sur tout le territoire communal, notant que les échelles ne sont pas de même grandeur. Au Fief Limousin, le programme est la création de 450 logements. L'année 2023 a été difficile pour la commercialisation et au cours de cette année, il y a eu plus de ventes au Clos Davy et aux Fougères qu'au Fief Limousin. Il faut se réjouir de ces cessions, soulignant que le prix n'est pas le même, nettement plus onéreux au Fief Limousin. Aussi ajoute

Monsieur le Maire, il conviendra d'être vigilant sur les décrets d'application du ZAN, qui peuvent venir contraindre la réalisation du Fief Limousin.

- Sur les énergies renouvelables, Monsieur le Maire rappelle son propos introductif quant à sa volonté de s'engager dans l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics communaux. Cette démarche volontariste qui sera engagée par la commune, n'empêche pas de répondre à l'AMI lancé par l'agglomération.
- A propos de la salle supplémentaire, Monsieur le Maire entend la demande et ne ferme pas la porte à la réflexion. Toutefois, au-delà de l'investissement, l'entretien et la gestion de ce type d'équipement conduisent à des charges de fonctionnement supplémentaires qui seront substantielles.
- Le commerce de proximité est un sujet complexe, travaillé tous les jours par Monsieur le Maire, l'équipe municipale et les services. Depuis 2017, la commune de Doué-en-Anjou a investi plus fortement sur les communes déléguées des Verchers (270 000 €) et de Saint-Georges (400 000 €) qu'à Doué-la-Fontaine. Des propositions ont été faites au commerçant de Concourson, comme tenir un dépôt de pains, mais ce dernier n'a jamais souhaité répondre favorablement. A Saint-Georges, Monsieur le Maire rappelle avoir contacté tous les commerçants pour les accompagner dans une perspective de regroupement et de relance ; certains n'ont pas donné suite. Aux Verchers, comme rappelé par Jacques CONCHON, un travail est en cours avec le boulanger. Un immeuble a été acheté dans cette perspective pour 100 000 euros. Pour Doué-la-Fontaine, en lien avec le portage foncier d'ALTER, le travail se poursuit.
- Concernant la jeunesse, Monsieur le Maire rappelle que l'accompagnement des jeunes en difficulté relève de la compétence et de la responsabilité du Département. Ce dernier a retiré du terrain des animateurs de quartiers au cours des dernières années. Également, la commune de Doué-la-Fontaine avait à son époque, missionné un agent pour accompagner les jeunes, le soir notamment ; ce dernier s'est retrouvé en difficulté et était trop exposé. Aussi, des organismes sont missionnés par la commune pour répondre à ces enjeux. De fait, le résultat des actions conduites n'est pas à la hauteur des objectifs fixés. Par ailleurs ajoute Monsieur le Maire, un travail conséquent est engagé autour de la parentalité ; il n'y a pas de solution miracle face à cette évolution de la société, mais la commune y travaille.
- La commune entretient toutes les églises et les chapelles afin qu'elles soient hors d'eau et hors d'air ajoute Monsieur le Maire. Il s'agit d'un problème de fond, considérant que ce patrimoine est très conséquent et n'est plus occupé. Monsieur le Maire regrette qu'une décision antérieure ait été prise à Saint-Georges, conduisant à la fermeture de l'église. Considérant l'arrêté de fermeture au public, il sera impossible d'engager des travaux de trop grande ampleur pour de nouveau l'ouvrir. Dans quelques générations note Monsieur le Maire, ces biens patrimoniaux trouveront d'autres destinations. Autrefois, chaque village avait son école, sa mairie, son église : les territoires évoluent et répondent aujourd'hui à d'autres réalités.
- Pour les Ressources Humaines, Monsieur le Maire souligne l'important travail conduit en 2023, qui se traduit sur ce budget 2024. En réponse à la situation tendue du marché de l'emploi sur certains postes, la commune se fait accompagner. Ces démarches prennent du temps, mais les résultats sont positifs au regard de la satisfaction des derniers recrutements d'agents en responsabilité.

Monsieur le Maire conclut son propos en soulignant que les divergences ne sont pas majeures et que la situation budgétaire de la commune permet de poursuivre le projet politique.

Michel DELPHIN souligne que les résultats de 2023 sont exceptionnels. Le budget qui doit être pris en compte ne devrait pas reprendre les résultats de l'année antérieure, et sans ces résultats, l'exercice serait beaucoup plus difficile. Si demain le taux de réalisation monte à 85 – 90 %, il n'y aura plus de résultat. Dans ce cas, l'équilibre sera plus compliqué à trouver.

Faire plus fort plus vite sera partagé par tout le monde poursuit Michel DELPHIN. Mais monter des dossiers prend du temps. Les études préalables à tout investissement sont jonchées de très nombreuses règles et de normes qu'il faut respecter. De la proposition d'un projet au lancement des travaux, il faut compter une année à 18 mois.

Suite aux échanges des membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'il n'y a plus d'autres interventions,

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 décembre 2023,

Suite à la présentation du budget principal 2024 de la commune de Doué-en-Anjou,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (moins 8 abstentions) des suffrages exprimés des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le budget principal 2024 de la commune de Doué-en-Anjou.

3.1.3.2 – Vote du budget annexe – Lotissement Les Fougères – Commune déléguée de Concourson-sur-Layon

Délibération n°2024.02.05 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023.12.158 du Conseil municipal du 19 décembre 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain		7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	25 300.00
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...						
605	011	travaux	voirie, VRD,..	2 000.00	7083		Locations diverses		
608	011	frais accessoires	Divers frais stockables	1 000.00	7473		Subvention du département		
6522	65	Reversement de l'exedent	au budget principal		774		subvention exceptionnelle	subv. budget principal	
66111	66	intérêts emprunt							
7133	042	variation des en cours	Annul stock initial	0.00	7133	042	variation des en cours	intégration stock final	
7133	042	variation des en cours	constatation des recettes						
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial	0.00	71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	3 000.00
71355	042	Variation du stock	constatation des recettes	25 300.00					
608	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	0.00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	0.00
			TOTAL	28 300.00				TOTAL	28 300.00

EQUILIBRE

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit	163 222.28	001		résultat inv. reporté	excédent	
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt	Souscription	140 922.28
1687	16	avance commune	Remboursement à la commune		1687	16	avance commune	Versement par la commune	
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	3 000.00	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	
			TOTAL	166 222.28	3555	040	terrains aménagés	sortie du stock vendu	25 300.00
			TOTAL	166 222.28				TOTAL	166 222.28

EQUILIBRE

**Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 décembre 2023,
Suite à la présentation en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le Budget Primitif annexe 2024 du lotissement Les Fougères de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon.

3.1.3.3 – Vote du budget annexe – Lotissement Le Fief Limousin – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2024.02.06 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023.12.158 du Conseil municipal du 19 décembre 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain		7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	322 720.00
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...	3 000.00					
605	011	travaux	voirie, VRD...	50 000.00	7083		Locations diverses		
608	011	frais accessoires	Divers frais stockables	3 000.00	74718		Participations : autres	inrap	97 000.00
6522	65	Reversement de l'excédent	au budget principal		757168		subvention exceptionnelle	subv. budget principal	250 000.00
66111	66	intérêts emprunt		28 000.00					
7133	042	variation des en cours	Annul stock initial	0.00	7133	042	variation des en cours	intégration stock final	
7133	042	variation des en cours	constatation des recettes						
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial	0.00	71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	84 000.00
71355	042	Variation du stock	constatation des recettes	669 250.00					
608	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	28 000.00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	28 000.00
			TOTAL	781 720.00				TOTAL	781 720.00

EQUILIBRE

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit		001		résultat inv. reporté	excédent	759 606.62
1641	16	emprunt	remboursement capital	261 000.00	1641	16	emprunt	Souscription	
16878	16	avance commune	Remboursement à la commune	1 084 326.62	1687	16	avance commune	Versement par la commune	
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33561	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	84 000.00	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	
					3555	040	terrains aménagés	constatation des recettes	669 250.00
			TOTAL	1 429 326.62				TOTAL	1 429 326.62

EQUILIBRE

**Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 décembre 2023,
Suite à la présente présentation en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le Budget Primitif annexe 2024 du lotissement Le Fief Limousin de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

3.1.3.4 – Vote du budget annexe – Lotissement Le Clos Davy – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2024.02.07 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023.12.158 du Conseil municipal du 19 décembre 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain		7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	36 580.00
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...						
605	011	travaux	voie, VRD,..	5 000.00	7083		Locations diverses		
608	011	frais accessoires	Divers frais stockables	1 000.00	7473		Subvention du département		
6522	65	Reversement de l'excedent	au budget principal		774		subvention exceptionnelle	subv. budget principal	
6611	66	intérêts emprunt		5 000.00					
7133	042	variation des en cours	Annul stock initial	0.00	7133	042	variation des en cours	intégration stock final	
7133	042	variation des en cours	constatation des recettes						
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial	0.00	71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	11 000.00
71355	042	Variation du stock	constatation des recettes	36 580.00					
608	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	5 000.00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	5 000.00
			TOTAL	52 580.00				TOTAL	52 580.00

EQUILIBRE

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit	357 145.58	001		résultat inv. reporté	excédent	
1641	16	emprunt	remboursement capital	17 000.00	1641	16	emprunt	Souscription	348 565.58
1687	16	avance commune	Remboursement à la commune		1687	16	avance commune	Versement par la commune	
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	11 000.00	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	
					3555	040	terrains aménagés	sortie du stock vendu	36 580.00
			TOTAL	385 145.58				TOTAL	385 145.58

EQUILIBRE

**Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 décembre 2023,
Suite à la présente présentation en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le Budget Primitif annexe 2024 du lotissement Le Clos Davy de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

3.1.3.5 – Vote du budget annexe – Eau brute

Délibération n°2024.02.08 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 2023.12.158 du Conseil municipal du 19 décembre 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

EAU BRUTE - SECTION DE FONCTIONNEMENT -
Vue d'ensemble - BP 2024

Chapitre/ art	Dépenses	BP 2023	Engagé	Réalisé au 07/12/2023	CA	Disponible		BP 2024
						Montant	%	
011	CHARGES A CARACTERES GENERALE	48 860.00	2 472.70	35 777.09	35 777.09	13 082.91	26.78%	75 930.00
6061	edf	18 000.00		12 421.90	12 421.90	5 578.10	30.99%	23 000.00
6063	Fournitures	300.00		0.00	0.00	300.00	100.00%	300.00
6066	Carburant	250.00		0.00	0.00	250.00	100.00%	300.00
6068	Autres matières et fournitures			1 010.94	1 010.94			5 000.00
611	Sous traitance (contrat SAUR)	15 000.00	2 305.00	6 915.00	6 915.00	8 085.00	53.90%	30 000.00
61528	Entretien sur biens immobiliers					0.00		
61558	Entretien et réparations	4 000.00		5 432.84	5 432.84	-1 432.84	-35.82%	6 000.00
6226	Honoraires (analyses eau)	100.00		259.11	259.11	-159.11	-159.11%	500.00
6228	Divers	1 000.00						1 000.00
6262	frs téléphone	210.00	167.70	32.30	32.30	177.70	84.62%	250.00
627	frs bancaire							
6371	Redevance prelv eau	10 000.00		9 705.00	9 705.00	295.00	2.95%	9 580.00
012	Charges de personnel	1 000.00			0.00	1 000.00	100.00%	2 500.00
66	Charges financières	200.00		139.68	139.68	60.32	30.16%	180.00
022	Dépenses imprévues	2 668.46				0.00	0.00%	3 651.26
	Total des dépenses réelles	52 728.46	2 472.70	35 916.77	35 916.77	14 082.91	26.71%	82 261.26
023	Virement à la section invest.	56 329.00						42 000.00
042	Dotat° aux amortissements	23 000.00		22 361.42	22 361.42	638.58		23 000.00
	Total des dépenses d'ordre	79 329.00	0.00	22 361.42	22 361.42	638.58		65 000.00
	Total dépenses	132 057.46	2 472.70	58 278.19	58 278.19	14 721.49		147 261.26
Chapitre	Recettes	BP 2023	Engagé	Réalisé au 08/11/2023	CA estimé	Disponible		BP 2024
						Montant	%	
70	Vente de produits	74 025.00		67 390.99	79 217.96	-5 192.96	-7.02%	68 000.00
77	Produits except.							
	Total des recettes réelles	74 025.00	0.00	67 390.99	79 217.96	-5 192.96	-7.02%	68 000.00
042	Opérations d'ordre (amort. Subv)	283.00		282.03	282.03	0.97	0.34%	290.00
	Total des recettes d'ordre	283.00	0.00	282.03	282.03	0.97	0.34%	290.00
	Total recettes exercice	74 308.00	0.00	67 673.02	79 499.99	-5 191.99	-6.99%	68 290.00
002	Report résultat	57 749.46	0.00	57 749.46	57 749.46	0.00		78 971.26
	Total recettes	132 057.46	0.00	125 422.48	137 249.45	-5 191.99	-3.93%	147 261.26
	Résultat exercice			9 394.83	21 221.80			
	Résultat Global			67 144.29	78 971.26			

EAU BRUTE - SECTION D'INVESTISSEMENT
Vue d'ensemble - BP 2024

Chapitre	Dépenses	BP 2023	DM VC	ALLOUÉS 2023	Engagé	Réalisé	BP 2024		
							à reporter	prop nouvelles	total
001	Déficit reporté								
16	Emprunts et dettes	5 200.00		5 200.00		4 947.56		5 000.00	5 000.00
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00		1 000.00				5 000.00	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	1 000.00	14 200.00	15 200.00	9 091.00	4 720.44		20 000.00	20 000.00
23	Imm. en cours	146 164.00	-13 000.00	133 164.00	6 000.00	9 000.00	6 000.00	101 439.74	107 439.74
020	Dépenses imprévues	2 500.35	-1 200.00	1 300.35					7 500.00
	Total des dépenses réelles	155 864.35	0.00	155 864.35	15 091.00	18 668.00	6 000.00	131 439.74	144 939.74
040	Opérations d'ordre (amort subv.)	283.00		283.00		282.03		283.00	290.00
	Total opérations d'ordre	283.00	0.00	283.00	0.00	282.03	0.00	283.00	290.00
	Total des dépenses	156 147.35	0.00	156 147.35	15 091.00	18 950.03	6 000.00	131 722.74	145 229.74
Chapitre	Recettes	BP 2023			Engagé	Réalisé 08/11/2023	BP 2024		
							à reporter	prop nouvelles	total
001	Report excédent	76 818.35		76 818.35		76 818.35		80 229.74	80 229.74
1068	Réserves	0.00		0.00		0.00		0.00	0.00
16	Emprunts et dettes			0.00	0.00			2 545.60	
	Total des recettes réelles	76 818.35	0.00	76 818.35	0.00	76 818.35	0.00	82 775.34	80 229.74
021	Vir. de la section exploitation	56 329.00		56 329.00	0.00	0.00			42 000.00
040	Amortissements des immo.	23 000.00		23 000.00		22 361.42		23 000.00	23 000.00
	Total opérations d'ordre	79 329.00	0.00	79 329.00	0.00	22 361.42	0.00	23 000.00	65 000.00
	Total des recettes	156 147.35	0.00	156 147.35	0.00	99 179.77	0.00	105 775.34	145 229.74
	Résultat					80 229.74			
	Besoin de financement					0.00			

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 décembre 2023,
Suite à la présente présentation en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le Budget Primitif annexe 2024 de l'eau brute.

3.1.4 – Réajustement, ouvertures, clôtures, Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement

Délibération n°2024.02.09 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget principal 2023 de la commune de Doué-en-Anjou,

Monsieur JAMERON rappelle qu'en section d'investissement, toutes les collectivités peuvent recourir aux autorisations de programmes/crédits de paiement.

Il précise que les autorisations de programmes se rapportent à des projets d'immobilisations à caractère pluriannuel. Elles sont valables sans limitation de durée. Elles peuvent être révisées, ou annulées lorsque le projet est terminé.

Les crédits de paiement, quant à eux, constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés au titre de l'exercice.

Monsieur JAMERON propose d'approuver les modifications des montants des opérations en AP/CP selon le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellés	Ap voté le	Montant voté	Révisions antérieures	Révision sur 2023	Total cumulé (toutes les délibérations)	Reste à financer année N (y compris année N)
201506	Requalification du centre-ville	12/03/2015	10 000 000,00	-7 042 751,39		2 957 248,61	1 082 490,43
20211	Route de Montreuil	26/01/2021	2 409 760,00	1 638 686,00		4 048 446,00	3 326 454,93
20213	Ilôt M. Duveau - aménagement environnement maison médicale	26/01/2021	1 364 911,03	-89 575,03		1 275 336,00	349 555,40
20214	Maison de Santé Multidisciplinaire études, concours, construction	26/01/2021	3 740 151,88	71 912,41	10 000,00	3 822 064,29	27 815,27
20231	Rénovation Ecole de Douces	07/02/2023	1 550 000,00			1 550 000,00	1 534 648,64
Total			19 064 822,91	-5 421 728,01	10 000,00	13 653 094,90	6 320 964,67

N° AP	Libellés	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
201506	Requalification du centre-ville	70 000,00	61 848,05	95 622,85	1 233 723,01	87 781,73	5 344,97	39 848,00
20211	Route de Montreuil							11 046,00
20213	Ilôt M. Duveau - aménagement environnement maison médicale							163 905,64
20214	Maison de Santé Multidisciplinaire études, concours, construction							1 864 583,90
20231	Rénovation Ecole de Douces							
Total		70 000,00	61 848,05	95 622,85	1 233 723,01	87 781,73	5 344,97	2 079 483,64

N° AP	Libellés	CP 2022	CP 2023	A P 2024	C P 2025	C P 2026	TOTAL A P (réalisations cumulées au 01/01/N)
201506	Requalification du centre-ville	212 296,96	138 212,61	à clôturer			1 944 758,18
20211	Route de Montreuil	37 747,90	673 197,17	1 483 000,00	713 000,00	1 130 474,93	721 991,07
20213	Ilôt M. Duveau - aménagement environnement maison médicale	726 506,10	35 368,86	à clôturer			925 780,60
20214	Maison de Santé Multidisciplinaire études, concours, construction	1 824 841,31	104 823,81	à clôturer			3 794 249,02
20231	Rénovation Ecole de Douces		15 351,36	79 720,00	750 000,00	704 928,64	15 351,36
Total		2 801 392,27	966 953,81	1 562 720,00	1 463 000,00	1 835 403,57	7 386 778,87

Bruno CHEPTOU interroge sur l'opportunité de faire des AP/CP. Le principe d'un plan pluriannuel d'investissements semble suffisant et est tout aussi lisible.

Didier JAMERON répond que les AP/CP, pour les opérations pluriannuelles, n'obligent pas la collectivité à engager budgétairement la totalité du marché, mais seulement les Autorisations de Programme de l'année.

Conformément aux éléments rapportés ci-dessus,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications des AP/CP.

3.1.5 – Vote des taux

Délibération n°2024.02.10 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ne sera communiqué que courant mars au service des Finances.

Pour rappel, l'année 2023 entérine la suppression définitive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Les ressources perdues de cette taxe sont compensées par la part départementale de la taxe foncière sur le bâti. En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sont désormais fusionnées et affectées aux communes depuis le budget 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La différence des recettes à compenser ou à minorer (à compenser dans le cas de Doué-en-Anjou) est neutralisée par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le coefficient correcteur a été déterminé par les services de l'État en 2021 à 1.055351 pour la commune de Doué-en-Anjou. Cet indicateur a été révisé par la suite à 1.055653, en se basant sur le montant des impôts locaux effectivement perçus en 2021. Cet indicateur est dorénavant figé.

Pour l'exercice 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité (moins 1 abstention) des membres présents et représentés, émet un avis favorable au maintien d'un taux de fiscalité identique aux années précédentes, comme suit :

- **Taxe sur le Foncier Bâti : 48,28 %**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 31,27 %**
- **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres logements ou locaux non affectés à l'habitation principale : 17.22 %. Ce taux de 17.22 % correspond au taux de Taxe d'Habitation 2020 avant réforme.**

3.1.6 – Autorisation d'avances de subventions aux écoles privées, aux Regroupements Pédagogiques et au Centre Socioculturel

Délibération n°2024.02.11 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur JAMERON informe les membres du Conseil Municipal que les subventions aux associations ne seront votées qu'ultérieurement à ce présent conseil municipal.

Cependant, les écoles privées, les regroupements pédagogiques et le Centre Socio-Culturel ne peuvent fonctionner sans trésorerie.

Aussi, il est proposé au vote le versement, à titre d'avance sur subvention 2024, de 25 % du montant octroyé en 2023, soit :

- SIUP Les Ulmes – Verrie - Rou Marson : 29 853 € x 25 % = 7 463.25 €
- SIVOS Tuffalun – Doué-en-Anjou : 50 438.56 € x 25 % = 12 609.64 €
- RPI des Verchers : 46 520.60 € x 25 % = 11 630.15 €
- Ecole du Sacré Cœur : 145 666.80 € x 25 % = 36 416.70 €
- Ecole Sainte Thérèse : 42 123.26 € x 25 % = 10 530.82 €
- Centre Socio-Culturel : 144 595.34 € x 25 % = 36 148.84 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider ces avances sur subventions 2024.

3.2 – Demandes de subventions :

3.2.1 – Attribution du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relatif aux travaux de construction d'un skate-park

Délibération n°2024.02.12 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Sandrine BOSSARD

Vu l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et notamment les dispositions incluant la Commune de Doué-en-Anjou, comme l'une de ses communes membres,

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil communautaire le 6 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2023.09.119 du conseil municipal en date du 19 septembre 2023, faite par la commune de Doué-en-Anjou sollicitant auprès de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire le fonds de concours CASVL 2023-2026 au titre de la thématique « jeunesse » à hauteur de 50 000 € et autorisant le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier,

Vu la délibération n° 2023-100 DC du Conseil Communautaire, en date du 14 septembre 2023 accordant un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Doué-en-Anjou pour les travaux de construction du skate-park.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le fonds de concours CASVL 2023-2026 d'un montant de 50 000 €.



Convention d'attribution de fonds de concours

VU la délibération n°2023-09-119 du Conseil Municipal, en date du 19 septembre 2023, relative à la demande de fonds de concours d'un montant de 50.000 euros au titre de la thématique « jeunesse » pour les dépenses relative aux travaux de construction d'un skate-park,

VU la délibération n°2023-100 DC du Conseil Communautaire, en date du 14 septembre 2023 accordant un fonds de concours d'un montant de 50.000 euros à la commune d'Epieds pour la rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie.

VU la délibération concordante n°XXXXX du Conseil Municipal de Doué-en-Anjou en date du 06 février 2024 précisant l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50.000 euros,

ENTRE, D'UNE PART,

La Commune de Doué-en-Anjou, représentée par M. Michel PATTÉE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2023,

ET

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, représentée par son Président, M. GOULET CLAISSE, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La commune de Doué-en-Anjou sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'attribution d'un fonds de concours au titre des travaux de construction d'un skate-park.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est de 50.000 euros pour un montant total de travaux de 180 000 euros HT, comme indiqué sur le plan de financement annexé à la présente convention.

Article 3 : Modalités de paiement

Le montant du fonds de concours sera versé sur présentation d'un état des mandatements certifié par le Comptable public, d'un plan de financement définitif de l'opération certifié et visé par le maire, des justificatifs des différentes subventions obtenues et du justificatif de la publicité faite sur le soutien de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Article 4 : litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

A XXXX, le XXXX

Pour la commune de Doué-en-Anjou,

Le Maire
Michel PATTÉE

Pour la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
La Vice-Présidente chargée des finances,
Sylvie PRISSET

3.2.2 – Demande de subventions pour les travaux de construction d'un skate-park en béton coulé

Délibération n°2024.02.13 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Sandrine BOSSARD

Lauréate du programme Petites Villes de Demain et labellisée Terre de Jeux 2024 et Ville Sportive, la commune de Doué-en-Anjou a notamment comme objectif pour le mandat 2020/2026 de développer la pratique sportive et les équipements sportifs.

Souhaitant proposer des équipements sportifs de qualité et promouvoir le développement des pratiques sportives, de loisirs ou non compétitives, la commune réalisera en 2024 plusieurs investissements majeurs et structurants dont notamment la construction d'un skate parc en béton coulé.

Cet équipement jouera par ailleurs un rôle essentiel dans les domaines de l'insertion, de la santé et de la prévention et plus généralement de la cohésion sociale et contribuera à améliorer la qualité du cadre de vie des habitants en lien avec la politique d'aménagement du territoire douessin.

Ce projet est travaillé en concertation avec la commission sport, les comités locaux consultatifs et en lien avec les politiques Enfance Jeunesse et des aînés.

Ce nouvel équipement polyvalent, ludique et accessible au plus grand nombre quel que soit son niveau et son âge, sera composé de modules qualitatifs et attrayants. Il sera situé dans un espace ouvert et en accès libre toute l'année, situé à l'entrée d'un jardin public et à proximité à pieds du centre-ville ou du centre-bourg.

L'équipement actuel, n'étant plus conforme aux normes sécuritaires et disposant d'éléments modulaires en métal en fin de vie, a vocation à être définitivement déconstruit.

La construction d'un skate-park en béton coulé, en lieu et place du skate parc existant, répondra aux différentes pratiques de sports de glisse urbaine d'aujourd'hui et s'intégrera en prenant complètement en compte l'environnement naturel avoisinant que constitue la Coulée Verte, jardin public ayant comme vocation de développer la pratique sportive en accès libre (but multisport, tables de tennis de table, terrains de pétanque, aire collective de jeux, aire de fitness, parcours de course d'orientation).

Souhaitant maintenir la philosophie initiale de cet équipement et du jardin public qui l'accueille, le projet s'inscrit dans une démarche de concertation et participation citoyenne, mobilisant les différents publics usagers ou non de cet équipement. Avec les objectifs premiers que cet équipement s'inscrive au mieux dans son environnement multigénérationnel, et puisse répondre aux différentes pratiques des sports de glisse urbaine d'aujourd'hui.

Pour cette opération architecturale et paysagère, la commune de Doué-en-Anjou a décidé de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre spécialisée dans la conception et le suivi opérationnel de construction de skate-park en béton avec une compétence élevée en insertion paysagère ainsi qu'une approche sensible des sports de glisse urbains et une connaissance fine des enjeux de dynamique, de fluidité, d'amplitude et de technicité propres à un skate-park contemporain. Cette équipe sera retenue à la rentrée prochaine pour des travaux à réaliser au 1er semestre 2024.

En ce sens, seuls les premiers marqueurs du projet sont aujourd'hui définis, à savoir le lieu avec sa surface de 650 m² dédiée, l'enveloppe allouée de 250 000 € T.T.C. et le souhait de proposer un skate-park nouvelle génération en béton coulé qui devra répondre à la fois à la pratique des initiés, mais également au grand public.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Dépenses prévisionnelles € H.T.		Recettes prévisionnelles		
Etudes pour la construction d'un skate-park en béton coulé	30 000 € H.T.	Fonds de concours CASVL 2023-2026	23.81 %	50 000 €
Travaux de construction d'un skate-park en béton coulé et aménagements paysagers	180 000 €	DETR/DSIL Volet Cohésion sociale	35 %	73 500 €
		Autofinancement de la collectivité	41.19 %	86 499 €
Total	210 000 € H.T.		100 %	210 000 €

Vu l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 (codifié aux articles L.2334-32 à L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales) créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), issue de la dotation globale d'équipement (DGE) avec la Dotation de Développement Rural (DDR) ;

Vu la circulaire préfectorale d'appel à projet 2024 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en date du 24 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adopter le projet de travaux de construction du skate-park en béton coulé tel que présenté ;**
- **De solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL représentant 35 % du montant HT des travaux soit 73 500 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.**

3.2.3 – Demande de subventions pour les travaux de création du square paysager des Fontaines

Délibération n°2024.02.14 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lauréate du programme Petites Villes de Demain, la commune de Doué-en-Anjou souhaite pour le mandat 2020-2026 mettre l'accent sur les enjeux de transition environnementale afin que la thématique de la mobilité et de la renaturation soit davantage prise en compte.

Dans cette perspective, des investissements pluriannuels importants seront portés par la commune de Doué-en-Anjou dès 2024. Ces programmes viendront développer l'attractivité de notre territoire et de nos centres-bourgs, intégrer de nouvelles pratiques de déplacements tout en sécurisant les déplacements des usagers quels qu'ils soient et développer la biodiversité en ville.

Les travaux de requalification de l'avenue Saint-Exupéry et particulièrement la création du square paysager des Fontaines répondront à ces grands enjeux. Il s'agira particulièrement de développer la végétation et la porosité des sols notamment pour développer la biodiversité et rafraîchir la ville. Certaines plantations existantes seront conservées et les essences locales non envahissantes seront privilégiées. La gestion de l'eau de pluie sera prise en compte également.

La commune a fait l'acquisition en 2022 de cette parcelle de plus de 3000 m² auprès de la Mutualité Sociale Agricole, devenue Maison France Services. Avec la réalisation des projets immobiliers adjacents (immeuble de 22 logements et bureaux/brasserie), la commune souhaite concrétiser l'aménagement d'un parc urbain qui sera connecté à la deuxième phase opérationnelle de la Coulée Verte.

Le nouveau bâtiment est en niveaux R+3 avec une volumétrie imposante, le parc nouvellement aménagé devra accompagner ces ruptures d'échelles. L'espace est aujourd'hui occupé par la base de vie du chantier et ne sera libéré au cours de l'année 2024.

Le projet d'aménagement prend en compte les objectifs suivants :

- ✓ Offrir un espace de détente et de loisirs intergénérationnel, et d'ilot de fraîcheur, ouvert sur la place des Fontaines et les ruines de la collégiale Saint-Denis ;
- ✓ Accompagner la densification bâtie autour de la place par une respiration végétale qui conserve et met en valeur les arbres remarquables existants ;
- ✓ Rappeler l'identité de Doué-la-Fontaine, et son rôle d'antan à l'eau de la Place des Fontaines ;
- ~~✓ Donner une dimension culturelle et historique aux lieux, intégrer un monument aux morts ;~~
- ✓ Prendre en compte les accès techniques aux éléments de captage d'eau brute existants dans le parc ;
- ✓ Réhabiliter les éléments patrimoniaux d'entrée du parc (murs d'enceinte, murets, porches, édicules) ;
- ✓ Conserver les accès piétons et techniques au bâtiment de la Mutualité Sociale Agricole, devenue Maison France Services ;

- ✓ Intégrer les espaces de terrasse couverte et ouverte de la brasserie dans leur accessibilité depuis le parc.
- ✓ Masquer de manière paysagère les éléments techniques riverains en limite du parc ;

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Dépenses prévisionnelles € H.T.		Recettes prévisionnelles		
Création d'un square paysager des Fontaines	324 000 € H.T.	DETR Volet Revitalisation de centres-bourgs – aménagement de voies et places publiques	35 %	113 400 €
		Fonds vert « renaturation »	25 %	81 000 €
		Département – Dispositif de soutien aux investissements des communes Volet « Aménagement paysager et introduction de liaisons piétonnes sur les places de centres-bourgs »	20 %	64 800 €
		Autofinancement de la collectivité	20 %	64 800 €
Total	324 000 € H.T.	Total	100%	324 000 €

Monsieur le Maire précise qu'après échange avec les représentants des anciens combattants, le monument aux morts, qui n'avait aucune histoire, ne sera pas remplacé. Le monument aux morts pour les temps commémoratifs sera dorénavant celui du cimetière Saint-Denis, qui sera légèrement rénové.

Vu l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 (codifié aux articles L.2334-32 à L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales) créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), issue de la dotation globale d'équipement (DGE) avec la Dotation de Développement Rural (DDR) ;

Vu la circulaire préfectorale d'appel à projet 2024 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en date du 24 novembre 2023 ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert » ;

Vu le dispositif départemental de soutien aux investissements des communes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adopter le projet de travaux de création du square paysager des Fontaines tel que présenté ;**
- **De solliciter une subvention au titre de la DETR représentant 35 % du montant HT des travaux soit 113 400 € ;**
- **De solliciter une subvention au titre du Fonds Vert « renaturation » représentant 25 % du montant HT des travaux soit 81 000 € ;**
- **De solliciter une subvention au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements de la commune représentant 20 % du montant HT des travaux soit 64 800 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.**

3.3 – Ressources humaines :

3.3.1 – Emplois temporaires – Accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier d'activités

Délibération n°2024.02.15 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

En complément de la délibération présentée en conseil municipal le 19 décembre 2023, Monsieur le Maire propose, au regard des besoins des services, la création des emplois temporaires suivants comme le prévoit le code général de la fonction publique (articles L. 332-23-1° et 2°) :

Direction générale – placement du marché hebdomadaire

Afin d'assurer la continuité des missions de placement et d'encaissement sur le marché hebdomadaire, intervenant en binôme ou en remplacement de l'agent titulaire, il est proposé la création d'un emploi relevant de la filière administrative, échelle C1, 1^{er} échelon au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 1 emploi à temps non complet à raison de 4h/mois

Direction des services techniques – secteur bâtiments – service hygiène et propreté

Afin d'assurer la continuité de l'entretien des sites touristiques le week-end, en complément des équipes, il est proposé la création d'emplois relevant de la filière technique, échelle C1, 1^{er} échelon, au titre de l'accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier :

Secteur bâtiments

Service hygiène et propreté :

- 504.50 heures sur l'année 2024 pouvant être attribuées à un ou plusieurs agents (renfort estival) réparties comme suit :
 - Scénographie Le Mystère des Faluns : 116.50h
 - Camping Les Rives du Douet : 255.50 h
 - Camping Les Grésillons : 132.50h

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur ces propositions d'emplois temporaires.

3.3.2 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Délibération n°2024.02.16 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Monsieur le Maire informe du recrutement d'une assistante de prévention à compter du 12 février 2024 sur la base d'un temps non complet (17.5/35^{ème}) comme suite à la création de l'emploi par délibération n° 2022.12.168 du 13 décembre 2022.

Considérant que la candidate retenue ne remplit pas les conditions de nomination en qualité de fonctionnaire, afin de permettre le recrutement sur emploi permanent, il est proposé de modifier l'emploi sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, pour besoin de service à compter du 12 février 2024.

L'agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne pouvant excéder un total de six années, à l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit sous la forme d'un contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle que les agents restent, dans cette situation, en position d'agents contractuels et qu'il leur est recommandé de se présenter aux concours de la fonction publique, condition leur permettant à terme une nomination en qualité de fonctionnaire.

Il est précisé que les crédits budgétaires ont été prévus au budget prévisionnel 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur les propositions de modification du tableau des emplois et des effectifs.

DOUÉ-EN-ANJOU

ETAT DU PERSONNEL AU 1er février 2024

PERSONNEL TITULAIRE

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/01/2024	Postes pourvus	postes non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FIJERE ADMINISTRATIVE		33	0	32	1	31	1	0,80	1	0,20
Attaché principal DGS 10 000 à 20 000 hbts	A	1		1		1				
Attaché principal	A	3		3		3				
Attaché	A	5		4	1	5				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5		5		5				
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1		1				
Rédacteur	B	2		2		1	1	0,80		
Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	C	7		7		6			1	0,20
Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	C	3		3		3				
Adjoint Administratif	C	6		6		6				
FIJERE CULTURELLE		4	0	4	0	2	0	0,00	2	1,70
Attaché de conservation	A	1		1		1				
Assistant de conservation ppl de 1ère classe	B	1		1		1				
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	0		0		0				
Adjoint du patrimoine	C	2		2		0			2	1,70
FIJERE TECHNIQUE		64	-1	59	4	46	0	0,00	17	11,03
Ingénieur Hors Classe	A	1		1		1				
Ingénieur Principal	A	1		1		1				
Ingénieur	A	0		0		0				
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1		1				
Technicien principal de 2ème classe	B	0		0		0				
Technicien	B	4	-1	2	1	3				
Agent de maîtrise principal	C	7		6	1	7				
Agent de maîtrise	C	4		4		4				
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	5		5		2			3	1,83
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	12		12		8			4	3,31
Adjoint Technique	C	29		27	2	19			10	5,89
FIJERE SPORTIVE		0	0	0	0	0	0			
Opérateur des APS principal	C	0		0		0				
FIJERE SOCIALE		9	0	9	0	5	0	0,00	4	3,57
Puéricultrice Hors classe	A	1		1		1				
Educateur Principal de jeunes enfants de classe	A	1		1		1				
Educateur de jeunes enfants	A	1		1		1				
Auxiliaire puériculture de classe supérieure	B	1		1		1				
Auxiliaire puériculture de classe Normale	B	1		1		1				
ATSEM Principal de 1ère classe	C	2		2		0			2	1,80
ATSEM Principal de 2ème classe	C	2		2		0			2	1,77
FIJERE ANIMATION		15	0	15	0	5	1	0,90	9	5,37
Animateur	B	2		2		1	1	0,90		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0		0		0				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		4		2			2	1,60
Adjoint d'animation	C	9		9		2			7	3,77
FIJERE POLICE MUNICIPALE		2	0	1	1	2	0	0,00	0	0,00
Brigadier Chef principal	C	1		1		1				
Gardien Brigadier	C	1		0	1	1				
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE		127	-1	120	6	91	2	1,70	33	21,87
				126		114,57				

ETAT DU PERSONNEL AU 1er février 2024

PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/01/2024	Postes pourvus	postes non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FIJERE ADMINISTRATIVE		4	0	4	0	4	0	0,00	0	0,00
Attaché	A	3		3		3				
Adjoint Administratif	C	1		1		1				
FIJERE TECHNIQUE		14	1	14	1	9	0	0	6	3,35
Ingénieur principal	A	1		1		1				
Ingénieur	A	1		1		1				
Technicien	B	0	1	0	1				1	0,50
Agent de maîtrise	C	3		3		3				
Adjoint technique	C	9		9		4			5	2,85
FIJERE CULTURELLE		1	0	1	0	0	0	0,00	1	0,09
Adjoint du patrimoine	C	1		1		0			1	0,09
FIJERE ANIMATION		2	0	2	0	0	0	0,00	2	1,43
Adjoint d'animation	C	2		2		2			2	1,43
FIJERE SOCIALE		2	0	1	1	0			2	0,39
Médecin	A	1		0	1				1	0,05
Educateur de Jeunes enfants	A	1		1					1	0,34
Agent social	C	0		0						
TOTAL PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT		23	1	22	2	13	0	0	11	5,25
				18,25						
TOTAL GENERAL		150	0	142	8	Equivalent temps plein		132,82		
				150						

IV – DIRECTION TECHNIQUE

4.1 – SIEML – Opération 125-23-05 – Programme 2023 de rénovation du réseau d'éclairage public

Délibération n°2024.02.17 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L 5212-26 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Monsieur DELPHIN expose à l'assemblée que le programme 2023 de rénovation du réseau d'éclairage public portera sur les secteurs suivants :

- Rue et ruelle des Récollets
- Rue des Petits Bois
- Rue l'Équipé
- Rue André Jouette

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser la participation de 27 383,17 € HT € au profit du SIEML sur les bases suivantes :

- ***Montant de l'opération : 42 127,96 € HT***
- ***Taux de participation : 65 %***
- ***Montant de la participation à verser au SIEML : 27 383,17 € HT***

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

AVANT PROJET DETAILLE

DOUE EN ANJOU
(DOUE LA FONTAINE)

Opération : Rénovation EP programme 2023

Rénovation EP programme 2023: Rue et Ruelle des Récollets; rue Bois des Petits; rue L'Equippé; rue André Jouette

Eclairage public DOUE LA FONTAINE 43 Rénovation souterraine		Chantier N° 125.23.05.01		
Libellé		Qte	Unité	Total
BPU 2022				
CHAPITRE I - ETUDES				
D1ETU001	Relevé de réseaux aériens avec report sur fond de plan	21,00	Support(s)	
D1ETU002	Etablissement d'un fond de plan, à partir de documents cadastraux et/ou un extrait du PCRd fournis par le SIÉML ou des concessionnaires et organismes habilités	1,00	Forfait(s)	
D1ETU009	Etablissement d'un dossier de piquetage avec remise du dossier d'exécution conformément à l'article 3-3 du CCTP ne nécessitant pas l'établissement d'un dossier de consultation R323-25	1,00	Forfait(s)	
D1ETU043	Etablissement des fichiers format shape et .xls, conformes au cahier des préconisations SIÉML, intégrant les informations géographiques et attributaires des ouvrages EP après travaux, pour un chantier impliquant entre 10 et 50 points lumineux	1,00	le forfait	
TOTAL CHAPITRE I - ETUDES :				373,05 €
CHAPITRE II - TERRASSEMENTS				
D2TER006	Plus Value sur terrassement pour travaux de dégagement partiel ou total des réseaux sensibles enterrés situés dans la tranchée ou à proximité de celle-ci, exécutés par tous moyens	2,00	m³	
D2TER092	Ouverture, évacuation, remblaiement, d'une tranchée principale sous chaussée, en zone agglomérée (0,30m) Profondeur 1,00m	6,00	ml	
D2TER214	Amenée et repil du matériel pour réfection de revêtement à l'aide d'engrèbe à chaud	1,00	Forfait(s)	
D2TER216	Réfection de revêtement de chaussée à l'aide d'engrèbe à chaud D12 ou D18	14,00	m²	
D2TER246	Mise en oeuvre de feux tricolores pour tous travaux.	3,00	Forfait(s)/Jour	
D2TER260	Fourniture et mise en oeuvre de béton pour enrobage des fourreaux	1,00	m³	
D2TER251	"Mise à disposition d'une "équipe légère" : Par agent avec son véhicule atelier" Observation : Etalage	1,00	Heure(s)	
D2TER252	"Mise à disposition d'une "équipe lourde" : Par agent avec tout véhicule ou engin" Observation : Fourniture et pose béton désactivé (réfection points lumineux n°1613 et 1614	16,00	Heure(s)	
TOTAL CHAPITRE II - TERRASSEMENTS :				3 145,24 €
CHAPITRE IV - TRAVAUX HORS DISTRIBUTION PUBLIQUE				
D4EPU017	Mise en oeuvre sur poteau ou sur façade d'une lanterne ou d'un projecteur fixé sur une console, patin ou fermure appropriée, (pour quantité inférieure ou égale à 10)	9,00	l'unité	
D4EPU020	Dépose d'une lanterne complète et de son branchement et évacuations des matériels en décharge ou en filières homologuées par le SIÉML.	9,00	Unité(s)	

Eclairage public 43 Rénovation souterraine	Chantier N° 125.23.05.01
---	--------------------------

MONTANT DES TRAVAUX HT : 42 127,96 €

FINANCEMENT SIEML : 14 744,79 €

Monsieur le Maire Mairie de DOUE EN ANJOU : 27 383,17 €

A Ecoulant, le 13/12/2023

Pour le Président et par délégation,
le directeur des infrastructures
Dominique PÉNOT



V – DIRECTION DEVELOPPEMENT

5.1 – Affaire foncières et immobilières

5.1.1 – Acquisition d'une parcelle en zone 2AUha rue des Moulins – Commune déléguée de Montfort

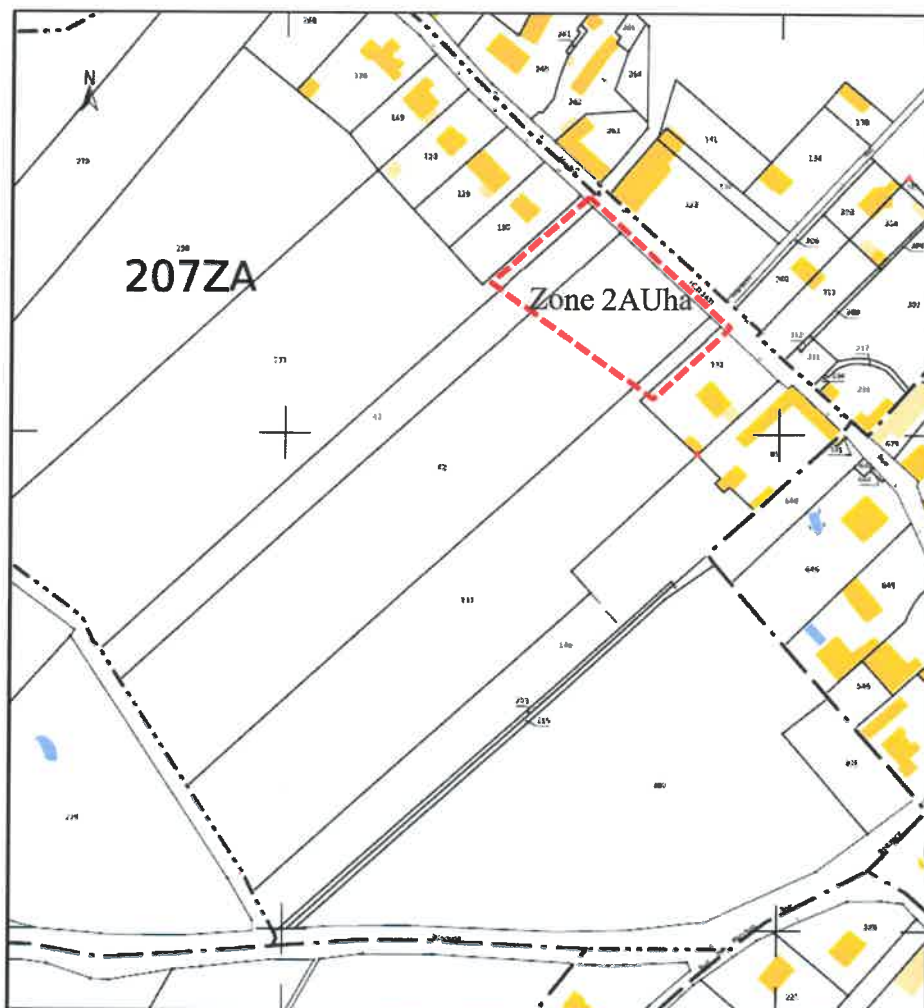
Délibération n°2024.02.18 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a été sollicitée par les consorts CHENOIR pour connaître son intérêt à acquérir la parcelle 125 207 ZA 133, située rue des Moulins à Montfort. Cette parcelle d'une surface de 11 638 m² est située partiellement en zone à urbaniser 2AUha au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le reste de la parcelle est classée en zone agricole A au PLUi.

Ce secteur aura vocation à accueillir des habitations à l'avenir après évolution du PLUi. De plus, la commune est déjà propriétaire de la parcelle voisine 125 207 ZA 42.

Le plan ci-dessous expose la situation de la parcelle :



Le prix de cette parcelle est fixé à 3 941.40 €, soit un prix moyen de 0.34 €/m² environ.

Considérant la nécessité de constituer des réserves foncières en vue de réaliser des opérations d'habitat, il convient de se prononcer favorablement à l'acquisition totale de la parcelle.

Colette GAGNEUX ajoute que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans la poursuite de l'aménagement de Montfort, permettant ainsi de combler les dents creuses.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement pour :

- ***Accepter l'acquisition de la parcelle 125 207 ZA 133, située rue des Moulins à Montfort, pour une valeur de 3 941.40 € aux consorts CHENOIR ;***
- ***Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;***
- ***Charger l'Office notarial EGIDE NOTAIRES de rédiger l'acte à intervenir pour cette vente.***

5.2 –Energies

5.2.1 – Zones d'accélération des énergies renouvelables : Bilan de la concertation

Délibération n°2024.02.19 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) a demandé aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'ENR (ZAENR), et aussi d'organiser une concertation publique locale.

Celle-ci s'est déroulée du 27 novembre 2023 au 23 décembre 2023 selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2023.

La communication autour de cette concertation a été effectuée de plusieurs manières :

- Une affiche dans chaque mairie (centrale et annexes) annonçant préalablement la concertation publique et sa période, ainsi que la mise à disposition du dossier de consultation ;
- Une page dédiée sur le site internet de la commune, annonçant les dates de concertation, ainsi que les documents soumis à concertation en téléchargement numérique ;
- Un article paru dans le Magazine municipal du mois de décembre 2023, page 23, indiquant la concertation publique sur les énergies renouvelables, distribué à l'ensemble des foyers ;
- Des articles de presse parus dans le Courrier de l'Ouest les 28 novembre et 13 décembre informant de la démarche et de la concertation publique.

Au terme de cette consultation, 16 contributions ont été reçues, émanant de 13 personnes différentes. Cinq d'entre-elles ont été adressées sur registre papier et 11 par voie dématérialisée.

Les personnes ont apporté des remarques sur la démarche et sur des aspects particuliers liées aux différents projets soumis à concertation. Toutefois, on peut répartir les thématiques des contributions selon la classification suivante :

- Photovoltaïque : 4 contributions
- Eolien : 6 contributions
- Photovoltaïque et éolien : 5 contributions
- Méthode de concertation : 1 contribution

D'une manière générale, il ressort des avis exprimés un souhait collectif d'amplifier le développement du photovoltaïque, alors que l'éolien est partagé entre opposition ou approbation selon les avis.

Considérant les avis exprimés, et le bilan de la concertation, il sera proposé de maintenir l'ensemble des sites proposés par la commune lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, à savoir :

- Filière méthanisation : Projet Doué Métha sur Concourson/Layon, parcelles cadastrées 125 104 ZS 15 et 16 ;
- Filière éolienne : Projet participatif sur Doué-la-Fontaine – Soulangier, voir carte jointe ;
- Filière photovoltaïque :

- Site des Pêcheries à Montfort, parcelles cadastrées 125 207 ZB 63, 64, 70, 116, 119, 120, 123, 124, 127, 128, 131, 132 représentant une surface totale de 57 087 m² ;
- Ombrières du parking du Stade, parcelles cadastrées 125 ZB 246p pour une surface d'environ 4 000 m² ;
- Ombrières des terrains de la Carte, parcelles cadastrées 125 YI 94p, 101p, 102p, 175p, 177p pour une surface de 5 000 m² environ ;
- Toitures des ateliers/stockage des services techniques, parcelles cadastrées 125 AK 626p et AE 455p, pour des surfaces de 1 600 m² et 1 000 m² environ.

Monsieur MICHEAUD informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Loire Anjou Touraine ont été réalisées en concertation avec celui-ci qui a émis un avis favorable en date du 29 janvier 2024.

Monsieur MICHEAUD précise que le PNR Loire Anjou Touraine a donné un avis favorable.

Monsieur MICHEAUD propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Laurence CAILLAUD fait savoir que les zones proposées sont insuffisantes, regrettant qu'il n'y ait aucune proposition nouvelle comparativement à ce qui avait déjà été identifié. Laurence CAILLAUD aurait souhaité ajouter d'autres projets, notamment pour ce qui concerne le photovoltaïque. Les projets de méthanisation et le parc éolien sont renseignés, mais ces projets ne relèvent pas de la maîtrise d'ouvrage communale. La proposition est décevante.

Anatole MICHEAUD répond en écho aux propos de Monsieur le Maire, que tous les bâtiments publics communaux feront l'objet d'une étude.

Bruno CHEPTOU questionne la méthode, soulignant la très faible consultation, qui résulte d'une absence volontaire de concertation. La démarche était d'identifier des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables, à savoir quelles sont les zones qui présentent du potentiel, où est-il possible de développer des panneaux solaires, ... Des acteurs auraient pu être mobilisés et contribuer à l'identification de sites en particulier. La question n'est plus de savoir s'il est opportun ou non de mettre en place des énergies alternatives aux énergies fossiles ; il faut y aller et la question est de savoir comment.

Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu les modalités de concertation communes proposées par la commune,

Vu l'avis favorable du PNR Loire Anjou Touraine,

Vu l'avis de la commission Environnement Energie et Mobilités du 22 janvier 2024,

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ***D'approuver le bilan de la concertation publique qui s'est tenue du 27 novembre au 23 décembre 2023.***
- ***De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération***

5.2.2 – Participation à un Appel à Manifestation d’Intérêt « Solarisons notre patrimoine public » coordonné par la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire

Délibération n°2024.02.20 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Énergies Renouvelables adopté en mars 2023, la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire s’est fixée l’objectif de tendre vers un territoire à énergie positive à l’horizon 2050 avec un mix comportant 29 % d’énergie solaire. Cet objectif implique de développer largement le photovoltaïque sur le territoire. Par ailleurs, afin de favoriser l’implication des acteurs locaux dans les projets d’énergies renouvelables, elle a signé en mai 2023 la charte départementale des projets à gouvernance locale qui constituera une boussole dans la mise en œuvre des projets.

En mars 2023, la Communauté d’Agglomération a lancé un recensement auprès des Communes afin d’identifier les sites potentiels pour des installations photovoltaïques (toitures, parkings, terrains) sur le patrimoine public. Le choix des sites a fait l’objet d’échanges entre les services techniques communaux et intercommunaux pour valider l’intérêt de chaque site en vue d’une installation photovoltaïque. Ce choix ayant été apprécié avec les informations à disposition des services, sans études spécifiques.

La Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire propose de coordonner pour le compte des communes partenaires, la procédure d’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) en vue de sélectionner un ou plusieurs opérateur(s) susceptibles d’être intéressés par l’installation, l’exploitation et la maintenance d’installation photovoltaïque sur les sites identifiés. A l’issue de la procédure d’AMI, chaque Commune se chargera de la délivrance du titre d’occupation concernant son patrimoine.

Pour formaliser l’engagement des Parties, la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire propose une convention de coopération aux communes intéressées. Elle précise les engagements des parties prenantes au projet d’AMI.

Le projet de convention de coopération est présenté en annexe.

Les différentes étapes de l’AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

1. Publication de l’AMI
2. Remise des candidatures
3. Étude des dossiers remis
4. Sélection des candidats
5. Échanges entre le coordonnateur (CASVL) et les candidats, négociations. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés
6. Choix de(s) l’opérateur(s)
7. Notification au(x) opérateur(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires
8. Réalisation, si besoin, des études complémentaires par le ou les opérateur(s) sur la base des sites identifiés
9. Proposition par le(s) opérateur(s) des conventions d’occupation, des modalités techniques et financières définitives
10. Délibération des collectivités sur ces propositions
11. Signature des conventions d’occupation du domaine public entre le(s) opérateur(s) et la collectivité concernée
12. Démarches administratives
13. Réalisation des travaux

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référents communaux désignés.

Parmi les sites identifiés sur la Commune, il est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI, coordonné par l'Agglomération :

- Parking du Stade, parcelles cadastrées 125 ZB 246p pour une surface d'environ 4 000 m² ;
- Terrains de la Carte, parcelles cadastrées 125 YI 94p, 101p, 102p, 175p, 177p pour une surface de 5 000 m² environ ;
- Sites de stockage ouverts de l'atelier technique et des anciennes serres municipales, parcelles cadastrées 125 AK 626p et AE 455p, pour des surfaces de 1 600 m² et 1 000 m² environ.

Anatole MICHEAUD précise, en réponse aux échanges qui sont rapportés ci-dessus à l'occasion du vote du budget primitif, que l'agglomération avec ses 45 communes, ira moins vite que la commune de Doué-en-Anjou toute seule. Mais l'expérience du premier appel à manifestation d'intérêt a démontré que le retour des opérateurs était de 1 à 7 entre le moins disant et le mieux disant. L'agglomération ira effectivement moins vite, mais elle proposera des solutions nettement plus intéressantes, parce que la surface de panneaux à installer sera plus importante.

Bruno CHEPTOU attend un engagement sur ce ratio : quels sont les résultats du 1^{er} AMI lancé par l'agglomération ?

Anatole MICHEAUD répond que le 1^{er} AMI ne concernait que des terrains communautaires.

Bruno CHEPTOU demande que la commune de Doué-en-Anjou puisse s'engager sans attendre l'agglomération dès qu'un projet se présente. Quel intérêt d'ajouter une strate pour conduire à bien ce projet ? Le montage de l'AMI semble complexe. Or, pour répondre aux enjeux, il faut être efficace.

Laurence CAILLAUD questionne sur l'intérêt financier de passer par l'agglomération.

Anatole MICHEAUD répond que le ratio est de 1 à 7. Plus les surfaces proposées sont importantes, plus il y a un intérêt pour l'opérateur d'investir. Concernant les ombrières hautes précise Anatole MICHEAUD, la commune ira seule en l'absence de réponse.

Bruno CHEPTOU précise que la réalisation de ces projets doit prendre attache auprès d'installateurs, et non pas de développeurs.

Laurence CAILLAUD remarque que le site des Pêcheries à Montfort n'est pas recensé.

Anatole MICHEAUD répond que ce terrain appartient à l'agglomération et que ce dernier est bien recensé.

Stéphane BILLY interroge sur le SAV (Service Après Vente) de ces équipements. Qui intervient en cas de panne ? Si la société est très éloignée, comment prendre en charge l'intervention ?

Anatole MICHEAUD répond que les grandes sociétés ont toutes des relais de proximité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (moins 3 abstentions) des membres présents et représentés :

- ***Approuve la participation de la Commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la convention de coopération.***
- ***Valide l'intégration dans l'AMI, des sites suivants : Parking du Stade, Terrains de la Carte, Ateliers/stockage des services techniques.***
- ***Autorise la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à organiser l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le compte de la Commune en vue de sélectionner un ou plusieurs opérateurs à qui seront délivrés par la Commune le(s) titre(s) d'occupation correspondant au(x) site(s) proposé(s).***
- ***Désigne Monsieur DELPHIN comme représentant de la Commune pour le suivi de l'exécution de la convention de coopération et de prendre part à toute réunion nécessaire à l'AMI et au déroulement de la procédure de sélection des opérateurs.***
- ***Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coopération et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

VERSION PROJET

**CONVENTION DE COOPÉRATION POUR L'ORGANISATION D'UN APPEL A
MANIFESTATION D'INTÉRÊT « SOLARISONS NOTRE PATRIMOINE PUBLIC »**

Entre

La Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE, représentée par son Président, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération n°2024/XXX DB en date du XXX,

Et

La Commune d'Antoigné, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Commune de Doué-en-Anjou, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Commune de Montreuil-Bellay, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Commune de Neuillé, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Commune de Vivy, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

SOMMAIRE

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	3
Article 2 - FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION.....	4
2.1 - Durée.....	4
2.2 - Modification de la convention.....	4
Article 3 - SITES IDENTIFIES.....	4
Article 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	5
4.1 - Engagements réciproques des parties à la coopération.....	5
4.2 - Engagements propres aux Communes.....	5
4.3 - Engagements propres à la Communauté d'Agglomération (CASVL).....	5
Article 5 - INSTANCE DE SUIVI.....	6
Article 6 - EXCLUSIVITE.....	6
Article 7 - CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET ÉTHIQUE.....	6
Article 8 - RETRAIT D'UN MEMBRE.....	6
Article 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	7

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Dans le cadre des objectifs de son Schéma Directeur des Énergies Renouvelables adopté en mars 2023, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) s'est fixée l'objectif de tendre vers un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 avec un mix comportant 29 % d'énergie solaire. Cet objectif implique de développer largement le photovoltaïque sur le territoire. Par ailleurs, afin de favoriser l'implication des acteurs locaux dans les projets d'énergies renouvelables, elle a signé en mai 2023 la charte départementale des projets à gouvernance locale qui constituera une boussole dans la mise en œuvre des projets.

C'est dans ce contexte qu'elle a lancé en mars 2023 un recensement auprès des communes afin d'identifier les sites communaux potentiels (toitures, parkings, terrains) pouvant faire l'objet d'une installation photovoltaïque.

Les objectifs de ce recensement étaient de :

- Mobiliser le patrimoine public pour des installations photovoltaïques
- Faire émerger une logique de « grappe » de projets
- Lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner un ou plusieurs opérateur(s) pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations photovoltaïques (PV) sur le patrimoine public.
- Permettre à de nombreux sites d'être équipés en bénéficiant d'une consultation globale pilotée par l'agglomération.

Ainsi, la CASVL a présenté aux Communes, dont le potentiel d'implantation des projets photovoltaïques a pu être identifié, la possibilité d'organiser un appel à manifestation d'intérêt pour le compte de ces communes en vue de sélectionner un ou plusieurs opérateurs à qui seront délivrés des titres d'occupations du foncier.

Le choix des sites a fait l'objet d'échanges entre les services techniques communaux et intercommunaux pour valider l'intérêt de chaque site en vue d'une installation photovoltaïque. Ce choix ayant été apprécié avec les informations à disposition des services, sans études spécifiques.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de coopération a pour objet de définir les grands principes de collaboration entre les Parties quant à la mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable en exécution des dispositions de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Pour mémoire, cet article dispose que *« sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une installation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »*.

Les Parties s'engagent à collaborer pour le développement des projets dans les conditions décrites ci-dessous dans la perspective de désigner un ou plusieurs opérateurs dans le cadre d'un AMI, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Article 2 - FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

2.1- Durée

Le partenariat entrera en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et sera valable jusqu'à la sélection du ou des opérateur(s) et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024 sauf accord des Parties de prolonger la durée des présentes.

2.2- Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé par les parties dans les mêmes termes et dans des formes identiques à celles requises pour l'adoption de la convention elle-même.

Article 3 - SITES IDENTIFIÉS

Les Parties sont propriétaires d'un ensemble de sites dont l'assise foncière est située dans le périmètre d'étude du projet d'AMI :

Propriétaire	Site	Adresse	N° Cadastre
ANTOIGNE	Toiture atelier municipal	1 rue du Silence, 49260 Antoigné	B 418P
	Parking cimetière	rue du Silence, 49260 Antoigné	F 706P, B 4P
CASVL	Toiture UR 10	ZA La Ronde à Allonnes	ZH 63P, 178P, 243P, 49P, 245P
	Toiture UR 11	ZA La Ronde à Allonnes	ZH 178P, 174P, 3P
	Toiture UR 12	ZA La Ronde à Allonnes	ZH 174P, 3P
	Toiture AR 20 et 21	ZA Actiparc Longué-Jumelles	168 XB 240P 168 XB 244P
	Toiture bâtiment stockage des Aubrières	144 rue de landes de Terrefort, 49400 Saumur	49328 287 DI 24, 25, 26, 33
	Terrain ancienne décharge	lieu-dit « Les Pécheries », 49700 Doué-en-Anjou (Monfort)	ZB 131, 70, 192, 119
	Parking déchetterie Bellevue	Route du Vieux Vivy, 49400 Saumur	295 C 377
VIVY	Parking salle des sports	18 rue du Ciron	ZM11
	Parking rue Anne Frank	10 rue Anne Frank	AB 299, AB 278, AB 1
	Terrain ancienne décharge	Rue du gué d'Arcy, 49680 Vivy	ZN 156, ZN 15, ZN 143
MONTREUIL-	Parking Salle des Amonites	Petite Champagne,	0H 1555

BELLAY		49250 Montreuil-Bellay		
	Parking rue du Gymnase	Rue du Gymnase, 49250 Montreuil-Bellay	BM 998, 999, 695	
DOUE ANJOU	EN	Parking stade Marcel Habert	Route d'Angers, 49700 Doué-en-Anjou	ZB 246
		Parking de la Carte	Route de St Georges, 49700 Doué-en-Anjou	VI 175, 177, 179, 181
		Terrain de pétanque de la Carte	Route de St Georges, 49700 Doué-en-Anjou	VI 101, 102, 93
		Site de stockage ouvert de l'atelier technique	Boulevard Jacques Savary, 49700 Doué-en-Anjou	AK 626
NEUILLE	Site de stockage ouvert sur le terrain du Lavoir	4 chemin du Lavoir, 49680 Neuillé	ZC 64	

Article 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 - Engagements réciproques des parties à la coopération

Les parties s'engagent, pendant toute la durée du partenariat, à :

- mobiliser les ressources humaines nécessaires au suivi des projets dans la limite de ses moyens, prérogatives et compétences.
- assumer les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit de la démarche.
- délibérer pour l'attribution des titres d'occupation foncière, suivant ses propres modalités, à l'opérateur qui aura été sélectionné au terme de la procédure de l'AMI. Le refus d'une délivrance d'occupation par l'une des parties devra être solidement justifié.

4.2 - Engagements propres aux Communes

Les Communes s'engagent, pendant toute la durée du partenariat, à :

- indiquer à la CASVL le nom et l'identité de l'élu et d'un agent, tous deux désignés pour être référents sur le suivi de l'AMI.
- prendre part à toutes les réunions de travail organisées par la CASVL.
- proposer l'approbation de l'AMI à ses instances respectives et à autoriser la CASVL de publier, d'organiser l'AMI, d'analyser les candidatures et d'attribuer l'AMI.
- avertir la CASVL et sans délai des événements ou des situations qui sont susceptibles d'avoir une quelconque incidence sur le bon déroulement de l'AMI.
- Respecter la procédure retenue pour l'AMI

A noter que la Commune sera l'interlocuteur technique principal de(s) opérateur(s) après notification de l'attribution de l'AMI par l'Agglomération et le seul décisionnaire de l'attribution du titre d'occupation à l'opérateur.

4.3 - Engagements propres à la Communauté d'Agglomération (CASVL)

La CASVL s'engage, pendant toute la durée du partenariat, à :

- être le coordonnateur de l'AMI
- mener la consultation et la procédure de sélection des opérateurs

- assurer l'étude des dossiers et la sélection en collaboration avec les communes.
- prendre en charge les frais occasionnés par la gestion de la procédures d'AMI. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux communes.

A l'issue de la procédure d'AMI, en collaboration avec les communes, une convention de partenariat sera établie entre l'agglomération et l'opérateur pour préciser les suites à donner (projets retenus, engagements des parties, gouvernance, tâches à accomplir pour le développement des projets et communication). Cette convention aura pour objectif de donner un cadre et une cohérence de développement entre les différents projets.

Article 5 - INSTANCE DE SUIVI

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référent(s) communaux désignés (élu(e) et agent). Le comité de pilotage aura vocation à valider les étapes d'avancement. Il se réunira à minima deux fois durant le processus d'AMI (Après analyse des offres par l'agglomération et après décision d'attribution).

Lors du Comité de pilotage, chaque partie devra être représentée, à minima par un référent.

Article 6 - EXCLUSIVITE

Dans l'intérêt de la coopération, les Parties confirmeront leur intention de participer au Projet dans les termes prévus dans le présent partenariat et s'interdisent de nouer d'autres partenariats avec d'autres intervenants portant sur le même objet, sur les emprises foncières ou bâtiments concernés avant la fin de procédure d'AMI. Dans tous les cas, les Parties coopéreront de bonne foi et agiront de manière à promouvoir l'intérêt commun de l'AMI.

Article 7 - CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET ÉTHIQUE

Pour les besoins du présent partenariat, seront notamment considérées comme soumises à l'engagement de confidentialité toutes les informations, opinions, prévisions, analyses ou études concernant l'AMI ainsi que toute autre information communiquée par les membres à l'occasion de leurs échanges y compris celles produites par les intervenants technique ou juridique mobilisés par l'un des membres pour les besoins de l'AMI.

La publication ou la transmission de toute information relative à l'AMI par l'un des membres ne sera permise qu'après accord exprès de la CASVL.

Article 8 - RETRAIT D'UN MEMBRE

Dans un tel cas, la Commune concernée en informera la CASVL par tout moyen qu'elle jugera efficace en précisant et documentant les motivations de ce retrait.

A noter que le projet d'AMI faisant l'objet de cette convention de coopération s'est construit sur un principe d'engagement des communes pour les sites proposés afin d'accueillir un projet solaire. Le retrait d'un ou plusieurs sites pourrait mettre en péril l'AMI car il n'y aurait plus l'effet « grappe » souhaité et donc une perte de rentabilité des sites.

Ce retrait, justement motivé, n'entraînera aucun versement de dommages et intérêts ni indemnité de quelque nature que ce soit, chaque partie conservant à sa charge les frais qu'elle aura engagés dans le cadre du présent partenariat.

Article 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est précisé que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à ces résultats, et pré-études resteront la propriété de la CASVL et de la Commune concernée par le projet.

L'ensemble des documents produits dans le cadre de l'AMI par la CASVL restera de sa propriété et ne devra en aucun cas être diffusé sans l'accord préalable de la CASVL.

Les Parties acceptent les articles précités et signent le présent document.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, conservée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, elle se chargera, après procédure du contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour la Commune XXXXXX
Le Maire

XXXXXX

VI - QUESTIONS DIVERSES

6.1 – Calendrier des Conseils municipaux 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour l'année 2024, le Conseil municipal se réunira à **20h00** aux dates suivantes :

- Mardi 26 mars – Espace Marcel Hasquin
- Mardi 28 mai – Arènes
- Mardi 09 juillet – Espace Marcel Hasquin
- Mardi 17 septembre – Arènes
- Mardi 12 novembre – Arènes
- Mardi 17 décembre – Arènes

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a pas de question diverse, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et de leur participation. Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire,
Michel PATTÉE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.

Le Secrétaire,
Alexandre DUTERTRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.